



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/12/2015
Reçu en préfecture le 11/12/2015
Affiché le
ID : 029-212900310-20151209-DELIB2015109-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 21

Votants : 27

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-109

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décision budgétaire

OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2016:

En vertu des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'approbation des budgets primitifs, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Cette limite permet à la commune de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote des budgets, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise cette mesure.

Pour extrait conforme

Le Maire
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 21

Votants : 27

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-112

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Approbation de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime sur le port de Doëlan :

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, codifiée au code de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la commission économie, ports, environnement et citoyenneté du 29 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 20 novembre 2015,

Vu la procédure de mise en concurrence menée auprès des porteurs de projets en ayant fait la demande, mise en œuvre pour l'attribution de l'AOT du DPM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention d'AOT sur le DPM du port de Doëlan avec l'entreprise Doëlan Naval, pour une durée de 20 ans, telle que présentée en **Annexe**.

Abstentions : Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT

Pour : 23

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

DELIBERATION n° 2015-112 Page 1 sur 1





PORT DE DOELAN

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

DELIVREE PAR :

La commune de Clohars-Carnoët ,
Sise, 1, place du Général de Gaulle – 29360 Clohars-Carnoët ,
représentée par Jacques JULOUX , en sa qualité de maire
et désignée ci-après par le terme «la collectivité »

AU PROFIT DE :

La Société Doëlan Naval,
Domiciliée au 83, route de Porsac'h – 29360 Clohars-Carnoët
Inscrite au Registre du Commerce de QUIMPER sous le N° 798 516 043 R.C.S. QUIMPER et représentée
par son Gérant Monsieur Bernard TREGUER,
domicilié ès qualités à 83, route de Porsac'h 29360- Clohars-Carnoët , de nationalité française,
et désignée ci-après par le terme "le Bénéficiaire"

VU la demande d'autorisation d'occupation en date du 22 octobre 2015,

VU l'avis de la commission économie, ports, environnement du 29 octobre 2015,

VU l'avis du conseil portuaire du 20 novembre 2015,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CLOHARS-CARNOET, en date du 9 décembre 2015,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les articles R.57-3, R.57-5 à R.57-9 et R.57-17 du Code du Domaine de l'Etat, VU le code des Ports Maritimes.

VU l'avis favorable du, émis par le Préfet du Finistère, consulté sur le projet d'autorisation objet des présentes, en application des dispositions de l'article 2122-18 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

I – OBJET DE L’AUTORISATION

Les parcelles concernées font partie d'un terre-plein portuaire, dépendance du domaine public maritime communal. La surface concernée est de 670 m².

Le plan de situation est joint en annexe.

II- PARCELLES MISES A DISPOSITION :

Dans le cadre de son activité, la société Doëlan Naval a pour projet de réaliser une aire de carénage de 100 m² et de construire un nouveau bâtiment de 144 m², sur le domaine public maritime d'une superficie totale de 670 m².

La société Doëlan Naval est autorisée à occuper les parcelles conformément au plan joint en annexe. Cette autorisation est constitutive de droits réels.

Il ne pourra être établi sur les parcelles concernées, dépendances du domaine public, que des ouvrages, bâtiments ou équipements ayant un rapport avec l'exploitation du port ou de nature à contribuer à l'animation et au développement de celui-ci:

L'activité du bénéficiaire porte sur :

- Le carénage des bateaux de plaisance et de pêche
- Toutes activités en lien avec l'entretien et/ou la réparation des bateaux

II - DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, pour 20 ans soit jusqu'au 31 décembre 2035, terme de la concession.

En aucun cas, la présente convention ne pourra faire l'objet d'une prorogation tacite.

Le présent titre sera suspendu de plein droit si la condition suivante n'était pas remplie :

- Obtention d'un permis de construire pour les bâtiments à usage professionnel purgé du délai de recours des tiers. Le bénéficiaire est informé que les délais d'instruction de la demande d'urbanisme sont allongés car le projet est situé en AVAP.

III - DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :

La présente autorisation d'occupation des parcelles sus-désignées est constitutive de droits réels au sens des articles L2122-6 à L2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le bénéficiaire a, pendant toute la durée de validité de l'autorisation, les prérogatives et obligations du propriétaire, dans les limites et conditions fixées par les articles cités au premier alinéa, sur les ouvrages, constructions, installations de caractère immobilier dont l'édification a été prévue pour l'exercice de l'activité visée ci-dessus.

L'exploitation des constructions et installations réalisées doit être assurée de façon continue.

Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement, en son nom et sans discontinuité, les biens qui font l'objet de la présente autorisation.

Cette autorisation ne confère au bénéficiaire, qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles d'usage commercial, industriel ou artisanal ou à usage agricole.

Il n'est pas soumis aux dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires, en ce qui concerne le renouvellement des baux de loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal et ne pourra conférer la propriété commerciale au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer immédiatement au concessionnaire toutes modifications concernant les indications fournies par lui en vue de l'établissement du présent contrat.

Le bénéficiaire s'engage à garantir le bon fonctionnement des installations de carénage et notamment leur entretien et à produire les rapports d'intervention sur les ouvrages existants.

Il produira chaque année un bilan d'activité relatif aux prestations exécutées et un certificat mentionnant les dates d'intervention sur la maintenance et la vérification des ouvrages.

Le bénéficiaire est libre de la fixation des tarifs de carénage proposés aux plaisanciers et aux professionnels. Il s'engage néanmoins à informer la collectivité des changements dans la grille tarifaire qu'il compte opérer et à appliquer les tarifs indiqués lors de la remise du dossier de demande d'attribution pendant les 2 premières années d'exploitation.

IV- TRAVAUX

4.1 - Etat des lieux - Jouissance - Entretien

Le bénéficiaire prendra le terrain loué dans son état au jour de son entrée en jouissance et ne pourra, pendant la durée de l'autorisation, exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre la collectivité, ni réclamer aucune indemnité, ni réduction de redevance pour quelque cause que ce soit.

Un procès-verbal constatant l'état des lieux sera établi contradictoirement entre le concessionnaire et le bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance.

La construction du ou des bâtiments sera réalisée par le bénéficiaire, sur la base d'un système constructif choisi ou agréé par la collectivité, afin de garantir une bonne conception architecturale des bâtiments et leur intégration dans le site.

La collectivité ne supporte aucune charge afférente à la viabilité, aucune charge d'entretien et de réparation nécessaire pour assurer l'utilisation normale des lieux.

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la réalisation, l'exploitation ou l'enlèvement des constructions et installations. Il a la charge des réparations des dégâts causés par lui-même ou ses entrepreneurs aux ouvrages de voirie, aux réseaux divers et d'aménagement général de la zone où se trouvent les terrains mis à sa disposition.

Il devra, pendant toute la durée de l'occupation, conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées sur le terrain concédé et tous les aménagements qu'il y aura apportés, de manière à garantir la permanence de leur exploitation et la qualité de leur aspect. Il effectuera à ses frais le remplacement de tous les éléments de la construction et des aménagements, au fur à mesure que le tout se révélera nécessaire.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toutes inspections, tous les contrôles, toute surveillance que la collectivité jugerait utile d'exercer, notamment pour s'assurer de l'exécution de tous travaux d'entretien, de réparation et de ravalement.

4.2 - Approbation préalable des projets de travaux

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à l'agrément de la collectivité, dans un délai de trois mois à compter de la délivrance de la présente autorisation, et sans que cet agrément puisse en aucune manière engager la responsabilité de la collectivité, les projets de travaux de toute nature qu'il entend réaliser.

Les dossiers de projet comprendront les plans, notes de calcul, descriptions des procédés d'exécution, mémoires, détails estimatifs et programme de réalisation.

Le bénéficiaire s'oblige à poursuivre l'édification des dites constructions jusqu'à leur complet achèvement.

Les constructions et aménagements devront être édifiés conformément aux règles de l'art et aux dispositions réglementaires.

- la responsabilité civile, dans tous les cas où elle pourrait être recherchée, notamment du fait de l'occupation des lieux, des travaux entrepris, de l'existence, de l'exploitation et de l'enlèvement des ouvrages, constructions et outillages.
- les risques d'incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion et électriques et autres dommages pouvant survenir au domaine mis à disposition.

Ils devront comporter une clause de renonciation au recours contre la collectivité, pour quelque motif que ce soit tiré de l'utilisation du domaine public mis à disposition.

Une clause expresse devra également spécifier que les polices d'assurance seront automatiquement résiliées dès la fin de l'occupation, quelle qu'en soit la cause.

Une copie des contrats d'assurance et de leurs avenants devra être communiquée à la collectivité dans le mois de leur signature et les quittances devront pouvoir leur être présentées sur simple demande.

VI- REDEVANCES D'OCCUPATION

6.1- .Mise à disposition du terrain: *ce point sera défini après retour de l'estimation des domaines.*

Cette redevance est payable à la date de mise à disposition du terrain. Elle est proratisée si nécessaire, la 1ere année, en fonction de la date de mise à disposition effective. Si la mise à disposition intervient après le 01 juillet 2016, la redevance 2016 sera réduite de moitié.

Cette redevance sera indexée sur l'indice I.N.S.E.E. de la construction (dernier indice connu au 1er janvier de l'année considérée ; pour information : indice 1614- 2ème trimestre 2015)

Elle sera payable annuellement au 31 octobre pour les 670 m² occupés.

6.3- Facturation de l'eau et de l'énergie :

Les abonnements et les consommations d'eau et d'électricité sont à la charge du bénéficiaire qui doit avoir ses propres compteurs.

VII- TRANSMISSION DU DROIT REEL

7.1. Cession de droit commun

Les droits réels conférés par le titre, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier ne peuvent être cédés ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés, pour la durée de validité du titre restant à courir, y compris dans le cas de réalisation de la sûreté portant sur lesdits droits et biens et dans les cas prévus à l'article L2122-7, premier alinéa, Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qu'à une personne agréée par la collectivité, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

La demande d'agrément sera adressée à la collectivité par pli recommandé avec accusé de réception ou postal, ou remis en main propre et devra comporter :

- Les noms, prénoms, profession, nationalité et domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de

la personne morale ainsi que les noms, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration.

- Les documents nécessaires à l'identification de l'immeuble concerné par la cession ou la transmission envisagée, ainsi que du titulaire actuel sur cet immeuble du droit réel conféré par le titre d'occupation du domaine public.
- Des justifications de la capacité technique et financière du demandeur à respecter, pour ce qui concerne l'immeuble en cause, les conditions auxquelles le titre d'occupation du domaine public a conféré un droit réel.
- L'engagement de payer la redevance domaniale correspondant au droit réel cédé.

7.2. Cession par succession

Lors du décès d'une personne physique titulaire d'un titre d'occupation constitutif de droit réel, celui-ci peut être transmis, dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du code général de la propriété des personnes publiques pour les cessions de droit commun, au conjoint survivant ou aux héritiers, sous réserve que le bénéficiaire, désigné par accord entre eux, soit présenté à l'agrément de la collectivité dans un délai de six mois à compter du décès.

La demande d'agrément qui devra être adressée à la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception postal devra comporter :

- les noms, prénoms, profession, nationalité et domicile du demandeur;
- les documents établissant la consistance du droit réel sur le domaine public, dont le défunt était titulaire à la date de son décès;
- un acte de notoriété établissant la qualité du demandeur ;
- le cas échéant, un acte notarié ou enregistré établissant l'absence d'opposition des autres héritiers à la demande d'agrément ;
- Des justifications de la capacité technique et financière du demandeur à être substitué au défunt dans les droits et obligations que ce dernier tenait, à la date de son décès, du droit réel dont il était titulaire à cette date.
- Si le demandeur envisage de modifier l'utilisation de l'immeuble, sa demande doit en faire état avec toutes justifications appropriées, compte-tenu notamment de l'affectation générale du domaine public dont cet immeuble constitue une dépendance.

Le silence gardé, pendant un délai de trois mois à compter de la date de l'avis de réception par la collectivité, vaut agrément de la transmission du droit réel dont le défunt était titulaire à la date de son décès.

Toutefois, seul un agrément exprès de la collectivité peut autoriser le demandeur à modifier ultérieurement l'utilisation de l'immeuble concerné.

L'acte constatant le transfert du droit réel, qui doit porter la mention de l'agrément exprès, emporte transmission au jour du décès des droits et obligations afférents au titre du défunt, sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'agrément autorisant une modification ultérieure de l'utilisation des immeubles.

VIII - REVOCATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION POUR INEXECUTION DES CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

Faute par le bénéficiaire de se conformer à l'une des conditions générales ou particulières de la présente autorisation et, notamment en cas de :

- non-paiement des redevances échues
- cession partielle ou totale de l'autorisation, sans l'agrément de la collectivité
- non usage ou cessation d'usage partielle ou totale des terrains ou des installations établies, pendant une durée de 12 mois consécutifs
- changement d'affectation des immeubles sans agrément exprès de la collectivité
- non-exécution ou exécution seulement partielle des engagements du bénéficiaire, tels qu'énoncés dans le présent titre, et de nature à remettre en cause l'économie générale du projet, notamment :
- non-respect financier de l'engagement, du fait de carence dans le paiement des diverses sommes dues au titre des charges, impôts et frais divers;
- Non-respect technique, en particulier environnemental

L'autorisation pourra être révoquée sans indemnité par la collectivité deux mois après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception postal restée sans effet. Dans ce cas, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à la collectivité, sans préjudice du droit pour celui-ci de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

Deux mois au moins avant la notification d'un retrait pour inexécution des clauses et conditions de l'autorisation, les créanciers régulièrement inscrits seront informés, selon les modalités définies dans le paragraphe précédent, des intentions de la collectivité, à toutes fins utiles, et notamment pour qu'ils soient mis en mesure de proposer la substitution d'un tiers au bénéficiaire défaillant ou de s'y substituer eux-mêmes.

IX - RETRAIT DE L'AUTORISATION

Nonobstant la durée de l'autorisation définie au II du présent titre, et étant observé que la domanialité publique du terrain s'oppose à ce que le bénéficiaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeubles ou de locaux d'usage commercial ou industriel, la présente autorisation d'occupation peut toujours être retirée si l'intérêt général l'exige.

Toutefois, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, le bénéficiaire sera indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée, conformément de l'article L2122.9 du code général de la propriété des personnes publiques. Les droits des créanciers régulièrement inscrits à la date du retrait anticipé seront reportés sur cette indemnité.

Aucune valeur de fonds de commerce ne sera prise en compte.

Les dispositions du présent article ne pourront s'appliquer aux constructions, ouvrages et installations autres que ceux visés au présent titre, que si un avenant à ce titre les autorise expressément, en précisant la durée fixée pour leur amortissement et son point de départ.

A défaut d'un accord amiable entre les parties sur le montant de l'indemnité, celui-ci serait fixé par le Tribunal Administratif de Rennes.

Un tableau d'amortissement complet et détaillé des immobilisations sera fourni en annexe.

X- RÉSILIATION DE L'AUTORISATION PAR LE BENEFICIAIRE :

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations qu'il aurait édifiées, avant l'expiration de l'autorisation, le bénéficiaire peut obtenir la résiliation de celle-ci en notifiant sa décision par lettre recommandée adressée au concessionnaire, moyennant un préavis de trois mois.

La résiliation ne donne droit au paiement d'aucune indemnité. Les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à la collectivité, sans préjudice du droit, pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes pouvant lui être dues.

XI - SORT DES CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET INSTALLATIONS EN FIN D 'AUTORISATION

A l'expiration de l'autorisation, la collectivité peut renoncer en tout ou partie à la démolition des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier existant sur la dépendance, ceux-ci deviendront de plein droit et gratuitement propriété de la commune de Clohars-Carnoët, francs et quittes de tous privilèges et hypothèques.

Toutefois, si la collectivité le demande, pour quelque cause que ce soit, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier existant sur la dépendance domaniale occupée doivent être démolis par le bénéficiaire et les lieux rendus à leur état primitif. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de trois mois à dater de l'expiration de l'autorisation d'occupation, il y sera pourvu d'office, à ses frais et risques, par la collectivité.

La remise en état des lieux par le bénéficiaire ne donne droit à paiement d'aucune indemnité.

La décision de maintien de tout ou partie des installations devra être portée à la connaissance du bénéficiaire de l'autorisation, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, au plus tard six mois avant la date d'expiration ou, en cas de retrait anticipé, deux mois au moins avant le retrait.

En tout état de cause, avant tout enlèvement de matériel ou de mobilier, le bénéficiaire devra justifier auprès de la collectivité, du paiement de tous impôts, taxes ou redevances mis à sa charge.

En cas de demande de renouvellement, dans la mesure où le droit réel n'est pas susceptible d'être prorogé, un nouveau titre d'occupation du domaine public constitutif de droits de même nature ne pourra être délivré sur la même dépendance domaniale, au même occupant ou à un tiers, pour les ouvrages, constructions et installations réalisés dans le cadre de la présente autorisation. Seule une autorisation d'occupation temporaire exclusive de droits réels sera susceptible d'être accordée pour prolonger l'utilisation.

Toutefois, après retour des ouvrages, constructions et installations dans le patrimoine communal à l'échéance du titre, un nouveau titre conférant un droit réel pourra être délivré à l'occupant initial ou à

un tiers, sous réserve que le bénéficiaire réalise des travaux et des constructions réhabilitant, étendant ou modifiant de façon substantielle lesdits ouvrages, constructions et installations.

XII - IMPOTS ET FRAIS

Le bénéficiaire supportera seul tous les frais inhérents à la présente convention, ainsi que tous les impôts, et notamment l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu de la présente autorisation,

Le bénéficiaire fera, en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par le code général des impôts

XIII - CHARGES HYPOTHECAIRES

L'immeuble, objet des présentes est à ce jour franc et libre de toutes dettes et hypothèques.

Le bénéficiaire de la présente autorisation d'occupation constitutive de droits réels fera son affaire personnelle de la main levée des inscriptions éventuelles de son chef ou de celui des occupants successifs.

XIV - PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera soumis, aux frais du bénéficiaire, à la formalité de publicité foncière à la conservation des Hypothèques, dans les formes et conditions prévues par les articles 28-1 et 32 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié et 68.1 du décret du 14 octobre 1955

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent mandat au Trésorier Payeur Général du Finistère.

XV - ANNEXES

A la présente convention sont annexés les documents suivants :

- le plan de situation
- le plan de délimitation du terrain d'assiette établi par le géomètre
- le descriptif technique et les plans des constructions envisagées, après approbation par la collectivité
- la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2015.
- Le tableau des amortissements complets et détaillé de l'ensemble des immobilisations concernées.
- La grille tarifaire fournie par l'entreprise lors du dépôt de sa demande

XVI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes et de tout ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile en la capitainerie de CLOHARS-CARNOET 29360 CLOHARS-CARNOET.

XVII - ARBITRAGE

En cas de litige, les parties se soumettent à l'arbitrage du Tribunal compétent :
Tribunal Administratif de Rennes

XVIII - EXPEDITION

Il sera délivré trois expéditions dudit acte sur papier libre :

- 1 pour le représentant de l'Etat
- 1 pour le bénéficiaire
- 1 pour la collectivité

DONT ACTE

Fait et passé CLOHARS-CARNO9ET, en trois exemplaires originaux
le.....

Pour LA COLLECTIVITE
Le maire , Jacques JULOUX

Lu et Accepté

Envoyé en préfecture le 11/12/2015

Reçu en préfecture le 11/12/2015

Affiché le

ID : 029-212900310-20151209-DELIB2015112-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/12/2015
Reçu en préfecture le 11/12/2015
Affiché le
ID : 029-212900310-20151209-DELIB2015111-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 21

Votants : 27

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-111

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 Marchés publics

OBJET : Approbation des procédures internes de validation des marchés publics

Le code des marchés publics prévoit des seuils élevés pour les procédures formalisées de la compétence de la commission d'appel d'offres.

Aussi, il est recommandé d'adopter en interne un protocole de validations des marchés publics, qui vise à réglementer les procédures de mise en concurrence et de validation des marchés, en fonction des différents seuils.

La commission finances, réunie le 26 novembre 2015, a rendu un avis favorable au protocole suivant :

1° Pour les marchés et accords-cadres de travaux

MONTANT DU MARCHÉ	PROCEDURE DE CONSULTATION	PROCEDURE DE VALIDATION
DE 0 € HT A 24 999,99 € HT	Simple devis Possibilité de déroger aux obligations de publicité et de mise en concurrence	Attribution de l'autorité territoriale

DE 25 000 € HT A 39 999,99 € HT	3 consultations par écrit minimum si possible Et/ou AAPC par tous moyens adaptés	Attribution de l'autorité territoriale
DE 40 000 € HT A 192 999,99 € HT	AAPC au BOAMP ou dans un JAL et/ou par procédure dématérialisée Publication sur profil acheteur	Attribution par le pouvoir adjudicateur après passage en commission municipale concernée par l'objet du marché. Information au Conseil Municipal
DE 193 000 € HT A 5 185 999,99 € HT	Dématérialisation obligatoire à compter de 90 000 € HT	Avis de la commission municipale concernée par l'objet du marché. Validation par le Conseil Municipal
≥ A 5 186 000 € HT Passage des marchés selon les procédures formalisées définies dans le code des marchés publics	Dématérialisation obligatoire BOAMP + JOUE Publication sur profil acheteur Publication complémentaire si nécessaire	Avis de la CAO obligatoire Validation par le Conseil Municipal

2° Pour les marchés et accords de fourniture et de services

MONTANT DU MARCHÉ	PROCEDURE DE CONSULTATION	PROCEDURE DE VALIDATION
DE 0 € HT A 24 999,99 € HT	Simple devis Possibilité de déroger aux obligations de publicité et de mise en concurrence	Attribution de l'autorité territoriale
DE 25 000 € HT A 39 999,99 € HT	3 consultations par écrit minimum si possible Et/ou AAPC par tous moyens adaptés	Attribution de l'autorité territoriale
DE 40 000 € HT A 192 999,99 € HT	AAPC au BOAMP ou dans un JAL et/ou par procédure dématérialisée Publication sur profil acheteur	Attribution par le pouvoir adjudicateur après passage en commission municipale concernée par l'objet du marché Information au Conseil Municipal
DE 193 000 € HT A 206 999,99 € HT	Dématérialisation obligatoire à compter de 90 000 € HT	Avis de la commission municipale concernée par l'objet du marché Validation par le Conseil Municipal

<p>≥ 207 000 € HT Passage des marchés selon les procédures formalisées définies dans le code des marchés publics</p>	Dématérialisation obligatoire	Avis de la CAO obligatoire
	BOAMP + JOUE	Validation par le Conseil Municipal
	Publication sur profil acheteur	
	Publication complémentaire si nécessaire	

LEXIQUE

AAPC : Avis d'Appel Public à Concurrence

BOAMP : Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics

CAO : Commission d'Appel d'Offres

JAL : Journal d'Annonces Légales

JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

Pour information, le seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité est fixé à 207 000 € HT quel que soit l'objet du marché, sous réserve de modification de ce seuil par les services de la Préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le protocole d'adoption des marchés publics ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/12/2015
Reçu en préfecture le 11/12/2015
Affiché le
ID : 029-212900310-20151209-DELIB2015110-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 21

Votants : 27

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-110

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décision budgétaire

OBJET : Clôture du budget annexe de la zone artisanale Keranna 2

Par délibération du 7 février 2014, le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe dédié à la future zone artisanale de Keranna 2.

Ce budget n'a connu aucun mouvement d'écritures à ce jour et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, du 7 août 2015, rend obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération la compétence « Actions de développement économique » qui recouvre notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

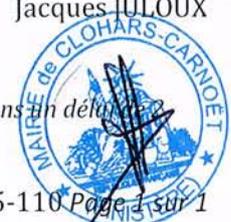
Ce budget annexe devient donc sans objet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à procéder à sa clôture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

DELIBERATION n° 2015-110 Page 1 sur 1





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/12/2015
Reçu en préfecture le 11/12/2015
Affiché le
ID : 029-212900310-20151209-DELIB2015108-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 21

Votants : 27

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-108

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.8 Fonds de concours

OBJET : Etude de faisabilité et de prospection pour la réalisation d'un projet hôtelier à Doëlan : demande de fonds de concours auprès de la COCOPAQ :

La Commune de Clohars-Carnoët et la COCOPAQ se sont associées pour étudier les possibilités de reconversion du site de l'ancienne conserverie de Doëlan. Une étude d'aménagement confiée à la SAFI a été validée et a fait l'objet d'un cofinancement entre la Commune et la Communauté.

Une seconde étude s'est avérée nécessaire pour étudier la faisabilité économique et financière du projet par le biais d'un cabinet spécialisé.

Le bureau d'études Horwath HTL a été retenu pour un montant estimatif de 15 600 € HT (18 720 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Montants € HT
Fonds de concours COCOPAQ 50 %	7 800
Autofinancement Commune 50 %	7 800
Total	15 600

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter, pour une dépense totale estimée à 15 600 € HT, la COCOPAQ pour un fonds de concours de 7 800 €.

Contre : Véronique GALLIOT, Françoise Marie STRITT, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL
Catherine BARDOU

Abstention : Marc CORNIL

Pour : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 21

Votants : 27

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-107

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Espace Musique Danse Ludothèque - demande de subventions

Par délibération du 24 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à solliciter les subventions sur la base d'un montant de travaux de 868 000 €.

Suite aux différentes visites de sites et au vu des observations faites à cette occasion, suite aux observations du comité de pilotage réuni le 29 octobre dernier, suite à l'avis favorable de la commission culture du 10 novembre 2015, il est proposé de modifier les surfaces du programme de cet équipement. La commission et le COPIL ont souhaité que soit ajouté un espace d'accueil et de convivialité, mutualisé entre les 2 équipements, ainsi qu'un dimensionnement plus grand des salles de musique afin de permettre un meilleur travail d'étude de la part des élèves. Ceci conduit à augmenter les surfaces à 600 m² au lieu de 570 m² envisagés initialement. L'importance d'espaces de rangement aménagés dès la conception est également apparue.

Au vu de ces différents éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter, pour une dépense totale estimée à 991 860 € HT, l'ensemble des financeurs, à savoir :

- la Région
- le Département
- La DETR

Selon le plan de financement suivant :

Nature des recettes	Montant (€)	Nature des dépenses HT	Affiché le	Montant (€)
Région contrat de pays 10 %	99 186,00 €	MOE	ID : 029-2129003	76 860,00 €
DETR 20 %	198 372,00 €	travaux		915 000,00 €
Département contrat de territoire 10 % plafonné	73 198,51 €			
COCOPAQ	100 000,00 €			
RESERVE PARLEMENTAIRE	non connue			
TOTAL AIDES PUBLIQUES	470 756,51 €			
part des aides publiques	47%			
Autofinancement	521 103,49 €	TOTAL EMDL		991 860,00 €

CONTRE : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT contre le principe de surcoût.

POUR : 22

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 21

Votants : 27

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-106

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Adoption des tarifs portuaires 2016

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 20 novembre 2015, relatifs aux tarifs portuaires 2016,

Vu l'avis favorable de la commission économie, ports, environnement, citoyenneté du 29 octobre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte les tarifs portuaires 2016 tels qu'ils figurent en **Annexe 8**.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

annexe 7

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

PORT de POULDU-LAITA

TARIFS 2016				
MOUILLAGES	HT 2015	Pour mémoire TTC 2015	HT 2016	TTC 2016
<u>PLAISANCIERS (monocoques)</u>				
NOTA : tarifs doublés pour les multicoques				
<u>USAGERS de PASSAGE (monocoques)</u>				
<u>Navires de - de 8 ml</u>				
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tariff/jour)	9,58	11,5	9,58	11,50
* au -delà du 9è jour - par jour	4,80	6,0	4,80	6,00
<u>Navires de + de 8 ml</u>				
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tariff/jour)	11,25	13,50	11,25	13,50
* au-delà du 9è jour - par jour	6,25	7,50	6,25	7,50
NOTA : tarifs doublés pour les multicoques				
<u>PROFESSIONNELS (à l'année)</u>	189,56		189,56	/
OUTILLAGES				
<u>Occupation espace portuaire sur quai</u>				
* emplacement autorisé non protégé	56,85		56,85	/
<u>Eau-Electricité</u>				
* Professionnels (année)				
- Navires de + de 8 m	49,37		49,37	/
- Navires de - de 8 m	25,29		25,29	/
* Plaisanciers (jour) et usagers passage	inclus dans le prix du mouillage			
FRAIS DE REMORQUAGE (forfait)	65,00	78,0	65,00	78
Main d'œuvre : la demi-heure	13,33	16,0	13,33	16
EMPLACEMENT de VENTE (année)				
* non couvert (indice à la construction)	367,71		367,71	
OCCUPATION TERRE-PLEIN A CARACTERE COMMERCIAL : tarif annuel	0,34€ m²/jr	0,41€ m²/jr	0,34	0,41

**COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
PORT de POULDU-LAITA**

TARIFS 2016 état annexe

<u>MOUILLAGES COMMUNAUX</u> bateaux > ou =		TTC 2015	HT 2016	TTC 2016	hivernage HT 2016	hivernage 2016 tarif - mensuel TTC
C	3,50 ML		supprimé			
D*	4,00 ML	311	284,17	341	23	28
E	4,50 ML	346	313,33	376	26	31
F	5,00 ML	381	342,50	411	28	34
G	5,50 ML	413	369,17	443	31	37
H	6,00ML	450	400,00	480	33	40
I	6,50 ML	482	426,67	512	36	43
J	7,00 ML	517	455,83	547	38	46
K	7,50 ML	552	485,00	582	41	49
L	8,00 ML	587	514,17	617	43	51
M	8,50 ML	620	541,67	650	45	54
N	9,00 ML	653	569,17	683	48	57
O	9,50 ML	687	597,50	717	50	60
P	10,00 ML	719	624,17	749	52	62
Q	10,50 ML	757	655,83	787	55	66
R	11,00 ML	788	681,67	818	57	68
S	11,50 ML	824	711,67	854	59	71
T	12,00 ML	859	740,83	889	62	74
U	12,50 ML	896	771,67	926	64	77

* la catégorie D concerne les bateaux de 0 à 4,49 m

TARIFS 2016

	HT 2015	TTC 2015 arrondi	HT 2016	TTC 2016 arrondi	tarif 2016 TTC basse saison 01/11 au 30/04
USAGERS de PASSAGE monocoques Multicoques X 1,5					
<u>Navires de - de 8 ml</u>					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	11,7	14	11,7	14	7
* au-delà du 9è jour - par jour	5,8	7	5,8	7	4
<u>Navires de + de 8 ml</u>					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	14,2	17	14,17	17	9
* au-delà du 9è jour - par jour	6,7	8	6,7	8	4
* bateau de liaison avec Groix (tarif/jour)	25,8	31	25,8	31	
NOTA : multicoques: tarifs X 1,5					
PROFESSIONNELS de la pêche en aval	281,5		281,5		
PROFESSIONNELS en aval	281,5		281,5		
<u>Occupation espace portuaire sur quai</u>					
* 50 m2 protégé parc pro	191,7		191,7		
* emplacement autorisé non protégé occupation des quais	59,1		59,1		
<u>Eau-Electricité pour les professionnels (à l'année)</u>					
* navires de + de 8m	51,3		51,3		
* navires de - de 8m	26,3		26,3		
Eau Electricité autres usagers (campings cars)		6			6
frais de remorquage	67,5	81	67,50	81	
* prestation de service: usage de la potence tarif à la demi heure (toute demi heure commencée sera due)	12,5	15	12,5	15	
Main d'œuvre : la demi-heure	13,33	16	13,33	16	
enlèvement d'une annexe					50
vente de glace 10%					
* par chariot de 250 Kgs (la tonne)	55,0	66	55,0	66	
* par bac de 25 Kgs	6,67	8	6,67	8	
BOXE REFRIGERE (année)	586,3		586,30		
EMPLACEMENT de VENTE (année)					
* couvert étal de vente à l'année (indice à la construction)	509,5		509,5		
* couvert la semaine du lundi au vendredi (70% du tarif plein)					
* couvert le WE samedi -dimanche ou dimanche uniquement (35% du tarif plein)					
* non couvert quai: 75% du prix des emplacements couverts					
OCCUPATION TERRE-PLEIN A CARACTERE COMMERCIAL : terrasses et grue	0,34€ le m ² /jour	0,41€ le m ² /jour	0,34€ m ² /jour	0,41m ² /jour	

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

TARIFS 2016 Récapitulatif

AVAL bateaux > ou =				AMONT 1				AMONT 2					
	TTC 2015	HT 2016	TTC 2016	supprimé	TTC 2015	HT 2016	TTC 2016	supprimé	TTC 2015	HT 2016	TTC 2016	supprimé	hivernage mensuel tarif TTC 2015
C	3,50 ML			supprimé				supprimé				supprimé	
D*	4,00 ML	354	320,00	384	30	311	284,17	341	28	250	233,33	280	23
E	4,50 ML	394	353,33	424	33	346	317,50	376	31	277	255,83	307	26
F	5,00 ML	434	386,67	464	36	381	344,17	411	34	306	255,00	336	28
G	5,50 ML	473	419,17	503	39	413	375,00	443	37	333	277,50	363	30
H	6,00 ML	514	453,33	544	43	450	401,67	480	40	360	300,00	390	33
I	6,50 ML	554	486,67	584	46	482	430,83	512	43	387	322,50	417	35
J	7,00 ML	594	520,00	624	50	517	460,00	547	46	415	345,83	445	37
K	7,50 ML	633	552,50	663	53	552	489,17	582	49	443	369,17	473	39
L	8,00 ML	675	587,50	705	56	587	516,67	617	51	469	390,83	499	42

Le tarif pour les bateaux > 7,50 mètres est maintenu pour les usagers déjà titulaires d'un mouillage, le règlement portuaire, modifié en décembre 2009, interdit désormais l'accueil des bateaux > 7,50m

Envoyé en préfecture le 11/12/2015

Reçu en préfecture le 11/12/2015

Affiché le

ID: 029-2299030-20151209-DELIB2015106-DE

PORT de POULDU PLAISANCE				
ANNEE 2016				
		2015	2016	
		TTC 2015	HT	TTC
Annexes à rames - planches	semaine	17 €	14,17 €	17 €
	mois	51 €	42,50 €	51 €
	année	88 €	73,33 €	88 €
Embarcations et engins à moteur+dériveur		0 €		
	jour	4 €	supprimé	
	semaine	25 €	20,83 €	25 €
	mois	82 €	68,33 €	82 €
	année	123 €	102,50 €	123 €
Catamarans occupant plus d'un espace		0 €		
	jour	7 €	5,83 €	7 €
	semaine	43 €	35,83 €	43 €
	mois	143 €	119,17 €	143 €
	année	188 €	156,67 €	188 €

REDEVANCE D'ACCES AUX CALES

2016

	TTC 2015	HT 2016	TTC 2016
Forfait journalier	5	4,17	5
Forfait hebdomadaire	15	12,50	15
Forfait mensuel	41	34,17	41
Forfait estival (2 mois)	72	60,00	72
forfait annuel	103	85,83	103



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/12/2015
Reçu en préfecture le 11/12/2015
Affiché le
ID : 029-212900310-20151209-DELIB2015105-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 21

Votants : 27

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-105

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers

OBJET : Adoption des tarifs municipaux 2016

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission éducation du 7 novembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote les tarifs municipaux 2016 joints en **annexes** (annexe 7 : tarifs municipaux ; annexe 7 bis : tarifs de la restauration scolaire).

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

TARIFS 2016

	tarifs 2015	Tarifs 2016
repas adulte	4,10 €	4,15 €
	tarifs 2015	Tarifs 2016
* GARDERIE MUNICIPALE		
* Journée (goûter)	3,12 €	3,16 €
* Semaine (goûter)	10,98 €	11,12 €
* Demi-journée soir (goûter)	2,40 €	2,43 €
* Demi-journée matin	2,40 €	2,40 €
* dernière demi heure matin (8h10/8h40)	1,02 €	1,02 €
* pénalité de retard après 19h00 facturée au 1/4 d'heure		5,00 €
	tarifs 2015	Tarifs 2016
* ESPACE JEUNES - Le Balafenn		
* Adhésion annuelle famille	11,00 €	11,00 €
* adhésion mensuelle famille	2,00 €	2,00 €
* Activités sur la commune avec achat de matériel ou denrées ou droit d'entrée	2,3,4,5,8,10	2,3,4,5,8,10
* Activités hors commune en minibus	1,00 €	1,00 €
* Activités hors commune avec achat de matériel ou denrées ou droit d'entrée	50% du billet d'entrée ou des couts de fourniture par enfant	50% du billet d'entrée ou des couts de fourniture par enfant
* Mini camp selon la nature et la durée	10,20 30,40,50,60,80	10,20 30,40,50,60,80
* SALLE de SPORTS	2015	2016
* Gymnastique individuelle (par an) payée en 2 fois	103,00 €	103,00 €
* Baby- sport (par an)	34,00 €	34,00 €
* TENNIS		
* du 15.6 au 15.9 l'heure <i>couleur écru</i>	10,40 €	10,40 €
* du 16.9 au 14.6 l'heure <i>couleur verte</i>	6,20 €	6,20 €
* Abonnement à l'année <i>couleur rouge</i>	91,00 €	91,00 €
* Tarif semaine (5h sur réservation du 15/6 au 15/9) <i>couleur bleue</i>	43,00 €	43,00 €
* LOCATION DU PODIUM		
* Association de Clohars	75,00 €	75,00 €
* Association extérieure	230,00 €	230,00 €

* LOCATION CHAPITEAUX		
* Association pose et dépose hors partenariat	283,00 €	283,00 €
* Association communale en partenariat avec la commune pose et dépose	156,00 €	156,00 €
* Ass° ou organisme communal d'intérêt général pose et dépose	gratuité	gratuité
* LOCATION de la SALLE des FETES		
1 gratuité/an de salle des fêtes pour une association cloharsienne avec ou sans cuisine		
* asso° de Clohars ou Cloharsien : * avec cuisine	212,00 €	212,00 €
* sans cuisine	159,00 €	159,00 €
week end cuisine comprise pour cloharsien	312,00 €	312,00 €
* asso° extérieure ou non Cloharsien avec cuisine	416,00 €	416,00 €
* sans cuisine	312,00 €	312,00 €
week end cuisine comprise non cloharsien	624,00 €	624,00 €
* asso° organisatrice évènement en partenariat avec la commune et expositions artistiques (sans vente)	Gratuit	Gratuit
TARIF MAISON DES ASSOCIATIONS		
* réunion organisme extérieur sauf partenariat commune	52,00 €	52,00 €
TARIFS 2016		
	2015	2016
* TARIFS des DROITS de PLACE		
* Par m ² et par jour	0,41	0,41
* Déballeur à la journée	40,00	40,00
* Grands cirques (occupation surface 250 m ² et +)	132,00	132,00
* Petits cirques	56,00	56,00
* Manèges, boutiques foraines (saison)		
- surface occupée au-delà de 250 m ²	803,00	803,00
- " " 100 à 250 m ²	493,00	493,00
- " " jusqu'à 100 m ²	198,00	198,00
* HALLE du BOURG		
- 1.1 au 31.5 et 1.10 au 31.12 par mois	37,00 €	37,00 €
- 1.6 au 30.9 par mois	74,00 €	74,00 €
* MARCHÉ HEBDOMADAIRE		
- passager haute saison (du 01/07 au 31/08) le ml	1,79 €	1,79 €
- passager basse saison (1.09 au 30.6) le ml	1,04 €	1,04 €
- abonnés le ml	0,72 €	0,72 €

* TERRASSES (du 1/06 au 31/08)		
* Le m2/jour	0,41 €	0,41 €
* CABINES de BAINS		
* par mois	109,00 €	109,00 €
* par semaine	38,00 €	38,00 €
* STATIONNEMENT CAMPING CARS		
* Stationnement camping cars	5,50 €	5,50 €
* Aire de camping cars	4,00 €	4,00 €
* ENSEIGNES et PRE ENSEIGNES		
* Enseigne > 7m ² et < ou égale à 12m ² prix au m ²	15,00 €	15,00 €
* Enseigne > à 12m ² et < à 50m ² prix au m ²	30,00 € 60,00 €	30,00 € 60,00 €
* Pré enseigne/Publicité au m ² (même si < à 1m ²) prix au m ² pour les activités autorisées	15,00 €	15,00 €
* ACTIVITES SAISONNIERES		
* pass nature à la semaine	30,00 €	30,00 €
* pass nature une activité	8,00 €	8,00 €
* carte des itinéraires de randonnée	1,00 €	1,00 €
	tarifs 2015	Tarifs 2016
* TARIFS du CIMETIERE		
* Concession		
* Concession de 15 ans	105,00 €	105,00 €
* " 30 ans	261,00 €	261,00 €
* Vacation funéraire	26,00 €	26,00 €
* Colombarium		
- 15 ans	298,00 €	298,00 €
- 30 ans	594,00 €	594,00 €
- participation à l'investissement	384,00 €	384,00 €
* Caverne		
* Caverne : 15 ans	105,00 €	105,00 €
* Caverne : 30 ans	261,00 €	261,00 €
* Droit d'ouverture		
* Droit d'ouverture de caveau ou de creusement de fosse et de mise en colombarium	32,87 €	32,87 €
* Autre prestation (creusement en régie)		
* Creusement de fosse	93,00 €	93,00 €

* Caveau provisoire		
- droit d'entrée	13,90 €	13,90 €
- droit de séjour (par jour)	1,40 €	1,40 €
- droit d'exhumation	12,20 €	12,20 €
* Jardin au souvenir		
	49,00 €	49,00 €
TARIFS 2015		
	tarifs 2015	Tarifs 2016
* Abonnement annuel prix HT	43,00 €	46,00 €
* Abonnement annuel industriel prix HT	7 500,00 €	8 000,00 €
* le m3 prix HT	1,01 €	1,08 €
PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) délibération N°2012- du 27/06/2012 toutes constructions générant des besoins en assainissement et raccordables qu'elles soient neuves ou anciennes		
surface de plancher < ou = à 120m ²	1 750,00 €	1 750,00 €
surface de plancher > à 120m ² et ou < ou = à 169m ²	2 100,00 €	2 100,00 €
surface de plancher > 169m ²	2 400,00 €	2 400,00 €
TARIFS 2016		
	Tarifs 2015	Tarifs 2016
* VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS		
* Vente de bois aux particuliers (en lien avec le CCAS)	33€ / stère	33€ / stère
TARIFS 2016		
	Tarifs 2015	Tarifs 2016
copie noir et blanc A4	0,15 €	0,15 €
copie noir et blanc A3	0,30 €	0,30 €
copie couleur A4	0,20 €	0,20 €
copie couleur A3	0,40 €	0,40 €
TARIFS 2016		
	Tarifs 2015	Tarifs 2016
frais de capture jours ouvrables	30,00 €	30,00 €
frais de capture WE et jours fériés	50,00 €	50,00 €
gardiennage heures journées	10,00 €	10,00 €
TARIFS 2016		
	Tarifs 2015	Tarifs 2016
* MANIFESTATIONS (CONCERTS, CONTES, THEATRE)		
* Catégorie A " Spectacles tous publics"		

Tarif adultes	en fonction du cachet : 8, 10 ou 15 €	en fonction du cachet : 8, 10 ou 15 €
Tarif adultes (demandeur d'emploi, élèves, étudiants, AH)	5,00 €	6,00 €
Tarifs enfants (- 14 ans)	gratuit	gratuit
* catégorie B " spectacles jeunes publics"		
*Tarif	3,00 €	3,00 €
* Catégorie C "Spectacles en séances Scolaires"		
* Tarif enfant	2,00 €	2,00 €
* Tarif accompagnateur	gratuit	gratuit
invitations sociales	gratuit	gratuit
* DROIT d'ENTREE au site abbatial de St Maurice		
Entrées individuelles Accès tout payant		
* Tarif plein (adultes +16 ans)	5,00 €	5,00 €
*Tarif réduit (enfants 12 à 16 ans, chômeurs, étudiants, passeport Finistère, personnes handicapées, guide du	3,00 €	3,00 €
Gratuité (enfants -12ans, écoles cloharsiennes, 2 dimanches par an , journées du patrimoine)	gratuit	gratuit
Entrées groupes		
* Visites groupes non scolaire (+10 personnes)	3,50 €	3,50 €
* Visite groupe scolaire HORS CLOHARS (guidée)	2,00 €	2,00 €
Autres tarifs		
* Animations balade nature et Nuit des Chauves souris - tarif Adulte (+ de 16 ans)	4,10 €	4,10 €
* Nuit des Chauves souris - A partir de 8 ans	3,00 €	3,00 €
* Photos professionnelles dans le parc (mariages/groupes...)	30,00 €	30,00 €
* tarifs couplés MMP et site abbatial TARIF PLEIN	la 1ere entrée à tarif plein donne la sde à tarif réduit	la 1ere entrée à tarif plein donne la sde à tarif réduit
* heure d'animation	30,00 €	30,00 €
* DROIT d'ENTREE à la Maison Musée du Pouldu, sur les traces de Gauguin		
* Tarif plein (adultes +16 ans)	4,10 €	4,10 €
*Tarif réduit (enfants 12 à 16 ans, chômeurs, étudiants, personnes handicapées)	2,60 €	2,60 €
Gratuité (enfants -12ans, écoles cloharsiennes, 2 dimanches par an , journées du patrimoine)	Gratuit	Gratuit
Entrées groupes		
* Tarif groupe scolaire	2,00 €	2,00 €
* Tarif groupe à partir de 10 personnes	3,10 €	3,10 €
* Autres tarifs		

* Carnet chemin des peintres seul	3,60 €	3,60 €
* Balades commentées au Pouldu	4,10 €	4,10 €
* Entrée Tarif réduit + carnet chemin des peintres	4,60 €	4,60 €
* Entrée Tarif Plein + carnet chemin des peintres	6,60 €	6,60 €
* heure d'animation	30,00 €	30,00 €
* REDEVANCE de mise à disposition de la LONGERE pour des expositions		
Tarif Hors Clohars		
Durée d'exposition: 15 jours	62,00 €	62,00 €
1 mois	104,00 €	104,00 €
1 mois 1/2	130,00 €	130,00 €
<i>Tarif Cloharsiens REDUCTION DE 50%</i>		
Durée d'exposition: 15 jours	31,00 €	31,00 €
1 mois	52,00 €	52,00 €
1 mois 1/2	78,00 €	78,00 €
* ARTS EN BALADE		Gratuit
* MEDIATHEQUE	Tarifs 2015	Tarifs 2016
abonnements		
Mensuel adulte (à partir de 18 ans)	5,00 €	5,00 €
Adulte (à partir de 18 ans)	10,00 €	10,00 €
Services		
carte perdue	2,00 €	2,00 €
AFFICHAGE ASSOCIATIF		
perte ou détérioration de clé ou de panneau	20,00 €	20,00 €
frais fixe d'intervention	30,00 €	30,00 €
frais de dépose par affiche non retirée des panneaux d'affichage	4,00 €	4,00 €
frais de dépose par affiche non autorisée: affichage sauvage	25,00 €	25,00 €
PRÊT DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS		
rangement du matériel prêté aux associations	20€/heure/agent	20€/heure/agent

RESTAURATION SCOLAIRE

tarif 2016 augmentation 1,30%

Nombre d'enfant par famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Revenus du foyer	prix par enfant	prix par enfant	prix par enfant
< 787 €	1,06 €	1,06 €	1,06 €
788 à 1575 €	1,69 €	1,59 €	1,49 €
1576 à 2100 €	2,22 €	2,12 €	2,02 €
2101 à 2625 €	2,64 €	2,54 €	2,44 €
2626 à 3150 €	3,06 €	2,96 €	2,86 €
3151 à 4200 €	3,48 €	3,38 €	3,28 €
4201 et plus	3,71 €	3,71 €	3,71 €
Pas de déclaration	3,71 €		

Envoyé en préfecture le 11/12/2015

Reçu en préfecture le 11/12/2015

Affiché le

ID : 029-212900310-20151209-DELIB2015105-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents: 21
Votants : 27
Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-104
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décision budgétaire
OBJET : Budget assainissement – Décision Modificative N°2

En raison du remboursement anticipé d'un montant de 400 000 € de l'emprunt court terme de 400 000 €, il convient de prendre une décision modificative pour autoriser les crédits correspondants :

**BUDGET ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE 2015-02**

Chapitre	Article	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
16	1641	Emprunt	171 000,00 €	400 000,00 €	571 000,00 €
23	231515	Extension réseau Doëlan	497 000,00 €	-400 000,00 €	97 000,00 €
TOTAL DEPENSES			668 000,00 €	0,00 €	668 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à prendre la décision modificative n° 2 au budget assainissement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 21

Votants : 27

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-103

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 décision budgétaire

OBJET : Budget principal – Décision Modificative N°1

Les crédits provisionnés pour la prise en compte des travaux en régie au budget principal sont insuffisants. Les travaux en régie recouvrent tous les travaux d'investissement réalisés par les services municipaux. Il s'agit notamment pour 2015 de :

- Clôture du cimetière
- Parking de Bellangenêt
- Plantations route de Moëlan
- La réalisation du chemin de Lanmeur
- Création d'une salle d'archive en sous-sol de la mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à prendre la décision modificative n° 1 au budget principal.

Budget principal
DECISION MODIFICATIVE 2015-01

Chapitre	Article M 14	Article Commu	Libellés Commune	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles	FONCTIONS
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
011	6227	6227	frais d'acte contentieux	27 000,00 €	3 000,00 €	30 000,00 €	020 administ° gnrale
011	6261	6261	frais d'affranchissement	13 000,00 €	2 000,00 €	15 000,00 €	020 administ° gnrale
011	6281	6281	concours divers cotisations	9 500,00 €	1 500,00 €	11 000,00 €	020 administ° gnrale
022	22	22	dépenses imprevises	18 700,40 €	18 640,00 €	37 340,40 €	020 administ° gnrale
TOTAL DEPENSES				68 200,40 €	25 140,00 €	93 340,40 €	
RECETTES							
42	722	722	Pdts immo corpo trav en régie	45 000,00 €	25 140,00 €	70 140,00 €	020 administ° gnrale
TOTAL RECETTES				45 000,00 €	25 140,00 €	70 140,00 €	
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
040	2128	2128	autres agencemts et aménagemts	0,00 €	51 566,00 €	51 566,00 €	01 non ventilable
040	1391	13912	subventions d'équipement région	62 800,00 €	-45 000,00 €	17 800,00 €	01 non ventilable
040	2313	2313	immob, en cours-- constructions	0,00 €	10 685,00 €	10 685,00 €	01 non ventilable
040	2315	2315	immobis en cours install, techniques	0,00 €	3 265,00 €	3 265,00 €	01 non ventilable
040	2318	23184	autres immob corpo en cours	0,00 €	4 624,00 €	4 624,00 €	01 non ventilable
204	204	204132	Bâtiment et installations caserne	34 355,00 €	-25 140,00 €	9 215,00 €	01 non ventilable
TOTAL DEPENSES				97 155,00 €	0,00 €	97 155,00 €	

Abstentions : Véronique GALLIOT, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL

Pour : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 10/12/2015
Reçu en préfecture le 10/12/2015
Affiché le
ID : 029-212900310-20151209-DELIB2015102-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 21

Votants : 27

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-102

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Approbation du nouveau tableau d'investissement par commune et de l'avenant n°1 à la convention type de développement de lecture publique entre la COCOPAQ et la Commune

Vu la délibération du 2 juin 2015 du conseil municipal approuvant la signature de la convention relative au plan de développement de lecture publique avec la COCOPAQ et prévoyant un montant d'aide à l'investissement de 181 282 € pour la construction de la médiathèque Robert Badinter,

Vu l'adoption en conseil communautaire du 12 novembre 2015, de l'avenant n°1 à la convention-type d'adhésion au Plan de développement de la Lecture publique de la COCOPAQ, qui vient modifier le montant d'aide à l'investissement de la médiathèque et le porter à 202 688 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cet avenant.

Contre : Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL

Pour : 21

Annexe : avenant

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

DELIBERATION n° 2015-



AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION-TYPE DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LA COCOPAQ ET LES COMMUNES ADHERENTES

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 RELATIF A L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET NOUVEAU TABLEAU DES INVESTISSEMENTS PAR COMMUNE LIES AU SCHEMA DIRECTEUR DU PLAN

Par délibération en date du 28 mai 2015, l'assemblée délibérante a approuvé la convention-type de développement de la lecture publique entre la Cocopaq et les communes adhérentes.

Modification de l'article 3 de la convention-type de développement de la lecture publique entre la Cocopaq et les communes adhérentes

« La population de référence pour le calcul des aides à l'investissement et au fonctionnement est la population DGF 2015.

3.1 Aide à l'investissement

... La Cocopaq s'engage à intervenir sous forme de fonds de concours d'ajustement pour que le solde restant à la charge de la commune représente au moins 34% des investissements réalisés, dans la limite du montant plafond des investissements inscrits au Plan; investissements qui constituent les montants de référence.

Dépenses d'investissement éligibles : montant retenu pour le calcul du fonds de concours

Si le montant des dépenses réalisées est in fine inférieur au montant de référence prévu au Plan, c'est le montant réel des dépenses qui est retenu.

Si le montant des investissements réalisés est in fine supérieur au montant de référence prévu au Plan, c'est le montant de référence prévu au Plan qui est retenu.

Si le projet de la commune, initialement prévu en travaux de construction neuve évolue finalement vers la rénovation d'un bâtiment déjà existant, un recalcul de l'aide sera effectué selon les ratios s'appliquant aux rénovations.

Les travaux d'investissement pris en compte sont de même nature que ceux pris en compte par la DRAC.

Recettes d'investissement éligibles : montant retenu pour le calcul du fonds de concours

Les recettes d'investissement concernent notamment celles du Conseil départemental, du Conseil régional, de l'Etat / DRAC et le fonds de concours Cocopaq Energie. L'aide parlementaire et le fonds de concours Cocopaq Grands projets ne sont pas pris en compte.

Si les recettes perçues sont inférieures à celles prévues au Plan, c'est le montant réel des subventions reçues qui sera retenu. Dans le cas où les dépenses d'investissement ont été inférieures aux prévisions, la participation de la commune doit rester au moins de 34 % des investissements réalisés.

Le cumul des fonds de concours communautaires ne doit pas excéder 50 % du reste à charge de la commune, toutes autres subventions (Conseil départemental, Conseil régional, l'Etat / DRAC, réserve parlementaire...) déduites.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 10/12/2015
Reçu en préfecture le 10/12/2015
Affiché le
ID : 029-212900310-20151209-DELIB2015101-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL;

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 22

Votants : 27

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-101

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal 2015-2021 :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants,

Vu le SDCI 2015-2021 du Finistère qui poursuit deux objectifs :

1° proposer une évolution des périmètres actuels des EPCI, afin d'en accroître la taille conformément aux orientations de la loi ;

2° réduire le nombre des syndicats intercommunaux, en particulier dans le domaine de l'eau pour faire suite au schéma départemental d'alimentation en eau potable adopté par l'assemblée départementale le 30 janvier 2014.

S'agissant de la rationalisation du périmètre des syndicats, la situation actuelle est la suivante :

Le SDCI approuvé par arrêté préfectoral n° 2011-1839 du 27 décembre 2011 a permis de dissoudre les syndicats d'électrification, au profit d'un syndicat départemental couvrant l'intégralité du territoire à l'exception de Brest Métropole ainsi que la dissolution ou fusion de 17 autres syndicats.

Ainsi, le nombre de syndicats est passé de 163 à 119 entre 2011 et 2015. Ces suppressions de syndicats ont quasi-exclusivement concerné des syndicats intercommunaux à vocation unique.

Désormais, l'eau (alimentation en eau potable, portage d'un SAGE) et dans une moindre mesure l'action sociale et l'assainissement constituent les domaines d'intervention privilégiés des syndicats. La collecte et le traitement des ordures ménagères sont quant à eux déjà largement assurés par des EPCI à fiscalité propre.

Sur ce thème, les propositions du SDCI pour le pays de Quimperlé sont les suivantes :

Au 1er janvier 2017 :

- **Alimentation en eau potable** : fusion des syndicats des eaux du Ster Goz, de Mellac, de Riec sur Bélon et du SM Quimperlé (production) à la COCOPAQ.
- **La compétence assainissement collectif** : Fusion du SITER Quimperlé à la CC du pays de Quimperlé
- **Les centres d'incendie et de secours** : Fusion du SIVU centre d'incendie et de secours de Quimperlé à la CC du pays de Quimperlé

Sans date précise :

- **La reprise du SITC par la COCOPAQ**
- **La reprise du SI gestion du Moulin de Kerchuz par une commune**

S'agissant des fusions portant sur les syndicats chargés de la gestion de l'eau potable ou de l'assainissement collectif au 01 janvier 2017, il est important de rappeler que la communauté a lancé depuis 2014 une étude sur le transfert des compétences eau et assainissement collectif avec le cabinet KPMG et qu'un audit technique des réseaux d'assainissement est déjà en cours.

C'est pourquoi la communauté souhaite que :

- 1 - La fusion des syndicats concernés soit concomitante à une prise de compétence complète eau/assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.
- 2 - Un délai raisonnablement suffisant soit prévu pour organiser de manière opérationnelle la prise de compétence sur ces deux missions par la Communauté. En effet, des études juridiques, techniques, financières complexes doivent préalablement être engagées de façon sérieuse. L'échéance du 1er janvier 2017 est incompatible avec les durées inhérentes à l'ensemble des opérations préparatoires à ces transferts de compétences.

En ce qui concerne le devenir du SITC, le rapprochement engagé avec la communauté de communes dès cette année (mise à disposition de personnel et prochainement hébergement dans les locaux de la communauté) plaide pour une reprise rapide par la communauté de communes des activités du SITC qui pourrait prendre la forme de la création d'un service commun dans le cadre du schéma de mutualisation.

En effet, des synergies entre les besoins de la Cocopaq et des Communes pourraient être trouvées dans ce domaine. Cette approche pourrait aussi intéresser le SIVOM de la région de Scaër.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au vu des syndicats auxquels la Commune est adhérente:

- Emet un avis défavorable à :
 - La fusion du SI eau de Riec-Moëlan-Clohars à la CC du pays de Quimperlé au 1er janvier 2017
 - La fusion du SM de production d'eau potable de Quimperlé à la CC du pays de Quimperlé au 1^{er} janvier 2017

Abstentions : Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL

Pour : 21

- Recommande une prise de compétence eau potable et assainissement par l'établissement au plus tard le 1er janvier 2020.

Abstentions : Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL

Pour : 21

- Emet un avis favorable à la reprise du SITC par la Communauté de Communes du pays de Quimperlé dès le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la création d'un service commun.

Abstentions : Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, David ROSSIGNOL

Pour : 20

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 10/12/2015
Reçu en préfecture le 10/12/2015
Affiché le
ID : 029-212900310-20151209-DELIB2015100-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL;

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 22

Votants : 27

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-100

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Transformation de la COCOPAQ en communauté d'agglomération :

Dans la perspective du passage en communauté d'agglomération, le processus réglementaire prévoit une seconde délibération visant à solliciter le Préfet afin qu'il prenne un arrêté entérinant cette transformation.

Considérant que la Communauté de communes du pays de Quimperlé répond aux critères de création d'une Communauté d'agglomération et qu'une procédure d'extension de compétences est actuellement en cours afin qu'elle exerce effectivement les compétences minimales d'une Communauté d'agglomération,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, la proposition de transformation de la Communauté de communes du pays de Quimperlé en Communauté d'agglomération et les modifications statutaires devront faire l'objet des délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté, c'est à dire par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le passage de communauté de communes à communauté d'agglomération sur la base des nouveaux statuts ci-joints,
- **autorise** la Communauté à solliciter Monsieur le Préfet pour entériner par voie d'arrêté la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

Abstentions : Véronique GALLIOT, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL

Pour : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL;

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 22

Votants : 27

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-99

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Modification des statuts de la COCOPAQ

Depuis le mandat 2008-2014, les élus du territoire ont entrepris une démarche visant à faire évoluer le cadre législatif pour permettre la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération. En effet, la communauté exerce pratiquement les mêmes compétences qu'une communauté d'agglomération sans disposer du statut et des moyens correspondants.

Alors que le seuil démographique minimal de la ville centre bloquait ce processus, la loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit une nouvelle disposition qui ouvre la possibilité de créer une communauté d'agglomération « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ». Selon les chiffres de l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2015, l'unité urbaine la plus peuplée du territoire est composée des communes de Quimperlé et Tréméven et sa population s'établit à 15 035 habitants.

A cette condition de seuil de population, il convient de s'assurer que l'établissement va exercer la plénitude des compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération.

Après examen avec les services de l'Etat, les statuts actuels, approuvés par arrêté préfectoral du 12 février 2014, doivent faire l'objet de quelques ajustements.

Ainsi, il conviendrait de :

- Clarifier l'exercice effectif de la compétence en matière d'élaboration et de révision du SCOT,
- Introduire la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores au titre des compétences en matière de protection de l'environnement,
- Ajouter la possibilité de réaliser des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- Placer en compétences obligatoires les interventions au titre de politique de la ville et celles au titre de la politique du logement d'intérêt communautaire.

En outre, pour tenir compte des changements législatifs intervenus en matière d'élections des conseillers communautaires, l'article 6 des statuts doit être actualisé.

Conformément aux dispositions légales, les conseils municipaux devront, selon la règle de majorité qualifiée pour la création d'une communauté d'agglomération, se prononcer dans les 3 mois à venir sur le projet de modification des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de statuts modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Abstentions : Véronique GALLIOT, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL

Pour : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE QUIMPERLE**

PROJET STATUT NOVEMBRE 2015

STATUTS

ARTICLE 1 : PERIMETRE ET DENOMINATION

Il est formé entre les communes d'ARZANO, BANNALEC, BAYE, CLOHARS-CARNOET, GUILLIGOMARC'H, LE TREVOUX, LOCUNOLE, MELLAC, MOELAN-SUR-MER, QUERRIEN, QUIMPERLE, REDENE, RIEC-SUR-BELON, SAINT-THURIEN, SCAER, TREMEVEN qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes du Pays de QUIMPERLE.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE

La Communauté a pour objet de créer un espace de solidarité, de développement, d'aménagement et exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres par la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences décrites ci-dessous :

2-1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

a) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

A ce titre, la Communauté de Communes assure :

- La réalisation de toutes études et analyses générales intéressant l'ensemble du territoire communautaire
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale
- La création et la gestion et l'animation d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique
- La Zone d'Aménagement Concerté communautaire de Kervidanou 3 à Mellac
- L'organisation des transports collectifs urbains
- La création et l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires de Quimperlé et de Bannalec

b) En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique.

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique suivantes :

La zone de la Madeleine à Mellac

La zone de Kervidanou 3 à Mellac (ZAC de Keringant-Kervidanou)

La zone de Loge-Begoarem à Bannalec

La zone de Kerfleury à Rédéné

(les plans sont annexés aux présents statuts)

La zone de la Villeneuve Braouic à Quimperlé

La tranche 4 de la zone d'activités de Kerfleury à Rédéné

La zone d'activités située au lieu-dit Kervignac-keranna, à Moëlan sur Mer

-La construction, l'acquisition, l'entretien, la location et la vente de bâtiments sur les zones d'activité économique reconnues d'intérêt communautaire, telles qu'elles sont délimitées ci-dessus

- La réalisation d'études générales ou particulières en vue de l'accueil et l'assistance et la participation à des actions de promotion et de soutien aux activités commerciales et artisanales dès lors qu'elles portent sur l'ensemble du territoire communautaire

- Les études et actions visant à la préservation, à l'amélioration et au développement durable des activités économiques conchylicoles liées à l'estuaire la rivière du Belon et ses affluents

- Les missions d'études générales ou particulières en vue de l'accueil, l'accompagnement, la recherche de porteurs de projets d'implantation ou de développement d'entreprises liées aux activités touristiques

- Action en faveur du développement de la politique touristique communautaire :

- Accueil, information des touristes et promotion touristique du territoire communautaire au sens de l'article L133-3 du Code du Tourisme.
- Commercialisation de produits touristiques
- Accompagnement et coordination des opérateurs touristiques publics et privés
- Elaboration et conduite de stratégie de développement et d'aménagement touristique
- Organisation d'actions ou d'évènements ayant une envergure communautaire.
- Gestion de la surveillance des zones de baignade sur les plages de Bellangenêt (Clohars-Carnoët), du Kérou (Clohars-Carnoët), des Grands Sables (Clohars-Carnoët), de Trénez (Moëlan-sur-Mer) et de Kerfany (Moëlan-sur-Mer)

- Action en faveur du développement de la randonnée :

- l'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire des sentiers pédestres « GR® » de grande randonnée
- l'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire de la boucle VTT n°1
- la promotion de la randonnée à l'échelle du territoire
- la coordination de la mise en cohérence sur le territoire du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par la valorisation des initiatives locales : accompagnement dans le montage des schémas de randonnées et des inscriptions de leurs chemins au PDIPR et acquisition de balises de randonnée pour l'équipement des circuits du territoire

c) En matière d'équilibre social de l'habitat : politique du logement social d'intérêt communautaire et notamment :

- Le Programme Local de l'Habitat
- Observatoire de l'habitat : réalisation, suivi et animation
- Organisation et gestion des grands passages des Gens du voyage
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- L'aide à l'harmonisation de programmes de construction et de rénovation de logements sociaux répondant aux critères du P.L.H.
- La participation au Fonds Solidarité Logement
- La construction, rénovation et gestion de logements locatifs temporaires adaptés aux besoins liés à la mobilité (type foyer pour jeunes travailleurs)
- La réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat intéressant l'ensemble du territoire communautaire.
- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

d) En matière de politique de la ville ; élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- La création et l'animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

2-2 - COMPETENCES OPTIONNELLES

e) Actions d'intérêt communautaire de protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Contrats de restauration et d'entretien pluriannuel des cours d'eau.
- Elaboration, suivi et animation des contrats de gestion de bassins versants du territoire
- La protection des espaces naturels type Natura 2000
- Mission de faciliter à l'échelle du bassin versant Elle Isole Laita, la gestion équilibrée de la ressource en eau et notamment la prévention des inondations, la préservation et la gestion des milieux aquatiques et zones humides.
- Energie : recherche et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Conseil et contrôle des assainissements non collectifs
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Lutte contre le développement du frelon asiatique

f) Politique sociale, humanitaire et de solidarité d'intérêt communautaire :

A ce titre la Communauté est compétente pour :

- Les actions et équipements d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté
- Les actions en faveur des jeunes : la Mission Locale

- Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :
 - Portage de repas à domicile
 - Soutien à l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour personnes désorientées

- Actions en faveur de la famille :
 - Information et accès aux droits : permanences décentralisées de la CAF et formations des acteurs locaux
 - Information et études sur les services à domicile et de proximité : gestion et animation d'une plate forme de services
 - Diagnostics sociaux
 - Création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) : gestion, suivi et aménagement des logements d'urgence ; Coordination de l'approvisionnement en denrées des structures distributrices de l'aide alimentaire sur le territoire communautaire ; Gestion et animation d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

- Actions en faveur de la petite enfance :
 - Gestion et animation d'un Relais Assistantes Maternelles
 - Gestion et animation de lieux d'accueil pour les enfants scolarisés âgés de 2 à 4 ans (jardin d'enfants)
 - Aide au fonctionnement des structures proposant une garde à domicile sur horaires décalés
 - Soutenir et accompagner la parentalité. A ce titre, la Communauté de Communes entend, en lien avec ses partenaires, proposer et encourager des actions afin de soutenir la fonction

parentale - conforter la relation Parent-Enfant, valoriser et accompagner chaque parent, faciliter l'accès des parents à l'information, permettre une meilleure prise en compte des besoins des parents et des enfants, favoriser le lien social - rompre l'isolement social de certains parents, préparer l'autonomie de l'enfant et son intégration à une structure d'accueil ou l'école.

g) Politique sportive, culturelle et en matière de jeunesse, avec notamment la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

- Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Construction, rénovation et entretien d'équipements liés aux ALSH
- Organisation de camps enfance-jeunesse hors foyers jeunes
- Point Information Jeunesse

- Actions en faveur du développement du Sport :

- Permettre aux enfants des écoles primaires l'accès aux activités nautiques en mer et en rivière
- Entretien et gestion de la salle de gymnastique à Bannalec
- Construction, rénovation, extension, entretien et gestion des piscines aquatiques du territoire communautaire
- Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements d'intérêt communautaire liés au développement de l'activité nautique scolaire primaire et notamment à ce titre :
 - le canoë kayak club de Quimperlé
 - le centre nautique du Pouldu,
 - l'école de surf du Kérou
 - l'embarcadère de Beg Porz.

Il convient de préciser que s'agissant de l'embarcadère de Beg porz, site appartenant au domaine public maritime, la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, ne pouvant être maître d'ouvrage, s'engage à abonder une contribution sous forme de fonds de concours auprès du maître d'ouvrage afin de contribuer à la sécurisation de l'embarquement des enfants des écoles primaires dans le cadre de l'apprentissage des activités nautiques.

- Actions en faveur de la Culture :

- Soutien au cinéma scolaire primaire, social et culturel
- Recherche et mise en œuvre d'une politique en matière d'enseignement musical et de danse
- Animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion, ainsi que l'accès à Internet
- Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion culturelles, pour des projets d'envergure communautaire par :
 - L'information et la mise en réseau des acteurs culturels du territoire
 - Le soutien et l'accompagnement de projets culturels sur le territoire ».

2-3-AUTRES COMPETENCES

h) En matière de communications électroniques

- L'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales-

h) Formation des élus

- Reconnu d'intérêt communautaire, la communauté est compétente pour assurer la formation des élus des communes membres.

ARTICLE 3 : ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A TOUT EPCI ET A TOUT SYNDICAT MIXTE POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES

Il convient de préciser que l'adhésion ou le retrait de la Communauté de Communes à un syndicat mixte ou un EPCI relevant de la compétence de la Communauté de Communes est décidée par le conseil communautaire à la majorité simple de ses membres.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé à QUIMPERLE. Le Conseil de Communauté et le bureau peuvent se réunir dans chaque commune adhérente ou dans tout autre lieu communautaire.

ARTICLE 5 : DUREE

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté est administrée par le Conseil communautaire, composé de 53 conseillers, élus lors des élections municipales.

Les sièges sont répartis d'une part sur la base de la population légale prise en compte au 1^{er} janvier 2013 et d'autre part selon les règles adoptées à l'unanimité par délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2013 conformément aux dispositions de la loi portant sur la réforme des collectivités territoriales (loi RCT du 16 décembre 2010).

	Population	Nb Sièges
QUIMPERLE	12 798	9
MOELAN-SUR-MER	7 148	6
BANNALEC	5 676	4
SCAËR	5 453	4
RIEC-SUR-BELON	4 221	4
CLOHARS-CARNOËT	4 202	4
REDENE	2 979	3
MELLAC	2 765	3
TREMEVEN	2 307	2
QUERRIEN	1 752	2
LE TREVOUX	1 539	2
ARZANO	1 422	2
BAYE	1 180	2
LOCUNOLE	1 159	2

SAINT-THURIEN	1 023	2
GUILGOMARC'H	742	2
TOTAL	56 366	53

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

L'organe exécutif de la Communauté de Communes est le Président, élu par le Conseil de Communauté conformément aux dispositions légales applicables.

La Communauté de Communes dispose d'un bureau composé du Président, de Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres, ces autres membres étant désignés à la majorité absolue et au scrutin à main levée par l'assemblée délibérante.

Le Bureau comprend au moins un représentant par commune et la commune dont est originaire le Président, un second représentant.

Le Conseil de Communauté peut confier au bureau ou au Président par délégation une partie de ses attributions.

En cas d'empêchement du Président, il est provisoirement remplacé par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations.

Le Président exécute les décisions du Conseil de Communauté et représente la Communauté en justice. Il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du bureau.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du bureau.

Le Conseil de Communauté établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation et l'annexe aux présents statuts.

ARTICLE 8 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées par Mr. le Trésorier de QUIMPERLE.

ARTICLE 9 : RESSOURCES FINANCIERES ET REGIME FISCAL

Les recettes de la Communauté de Communes sont constituées :

- des concours financiers de l'Etat : D.G.F. (dotation globale de fonctionnement), D.G.E. (dotation globale d'équipement), la dotation de développement rural le cas échéant, le fonds de compensation de la T.V.A.
- des ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C (fiscalité additionnelle et taxe professionnelle de zone) ou à l'article 1609 nonies C (taxe professionnelle unique et fiscalité additionnelle) du code général des impôts
- du revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine
- des taxes et redevances en contrepartie des services rendus aux usagers et notamment l'enlèvement des ordures ménagères
- de la taxe de séjour
- de la taxe relative au Versement Transport
- des subventions et toutes aides publiques
- du produit des dons et legs
- du produit des emprunts

ARTICLE 10 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences devront faire l'objet d'une décision quant à leur transfert à la Communauté de Communes :

* soit une simple mise à disposition

* soit un transfert en pleine propriété ne donnant lieu à aucune indemnité.

Il appartiendra éventuellement par convention au Conseil de Communauté de traiter au cas par cas avec les Conseils Municipaux concernés.

ARTICLE 11 : PRESTATIONS POUR DES COLLECTIVITES ET EPCI TIERS

La Communauté de Communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres situés hors du périmètre communautaire. Les modalités en seront réglées par voie de convention.

De même la Communauté de Communes pourra bénéficier d'actions et prestations en partenariat avec des collectivités ou des EPCI non membres, situés hors du périmètre communautaire.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA DECISION INSTITUTIVE

Les modifications susceptibles d'être apportées aux conditions de composition et de fonctionnement de la Communauté de Communes sont régies par les articles L.5211-18 et suivants du code général des collectivités territoriales qui transpose les règles applicables aux syndicats de communes et par l'article L.5211-5 déterminant les règles de majorité en matière de décision institutive ou modificative.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 10/12/2015
Reçu en préfecture le 10/12/2015
Affiché le
ID : 029-212900310-20151209-DELIB201598-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN ; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL ;

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-98

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : présentation du rapport d'activité 2014 de la COCOPAQ

Rapporteur : M. Sébastien MIOSSEC - Président de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé

Vu l'article L 5211-39 du CGCT qui impose aux EPCI d'envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activité 2014 de la COCOPAQ (disponible sur le site de la COCOPAQ).

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL;

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 22

Votants : 27

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-97

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 et 3.2 Acquisitions - Aliénations

OBJET : Cession acquisition de parcelles Doëlan commune/département- extension des réseaux

Vu le projet d'extension du réseau d'eaux usées sur la rive droite de Doëlan,

Vu l'étude du cabinet IRH,

Vu les échanges avec le service foncier du département du Finistère,

Vu l'avis des domaines du 08 décembre 2015, fixant un prix au m² de 0,45 € pour la parcelle AO n°32, et 0,27€/m² pour la parcelle E n°2050,

Vu le règlement du PLU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise l'acquisition auprès du Département du Finistère de la parcelle cadastrée au lieu-dit Pont Du section AO n°32, classée en zone N (Naturelle) au PLU, d'une superficie de 1 175 m², pour un montant de 529 €, hors frais d'acte.
- Autorise la cession de la parcelle communale cadastrée section E n° 2050 d'une superficie de 1 955 m² située à Kergariou Bras et faisant partie du domaine privé de la commune, au Département du

Finistère, pour un montant de 529 €, hors frais d'acte. Cette parcelle est classée en zone AZH (Agricole Humide) et Ns (Naturelle sensible au titre de la loi littoral), au PLU.

Cet échange se fera sans soulte.

- autorise le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Abstentions : Françoise Marie STRITT

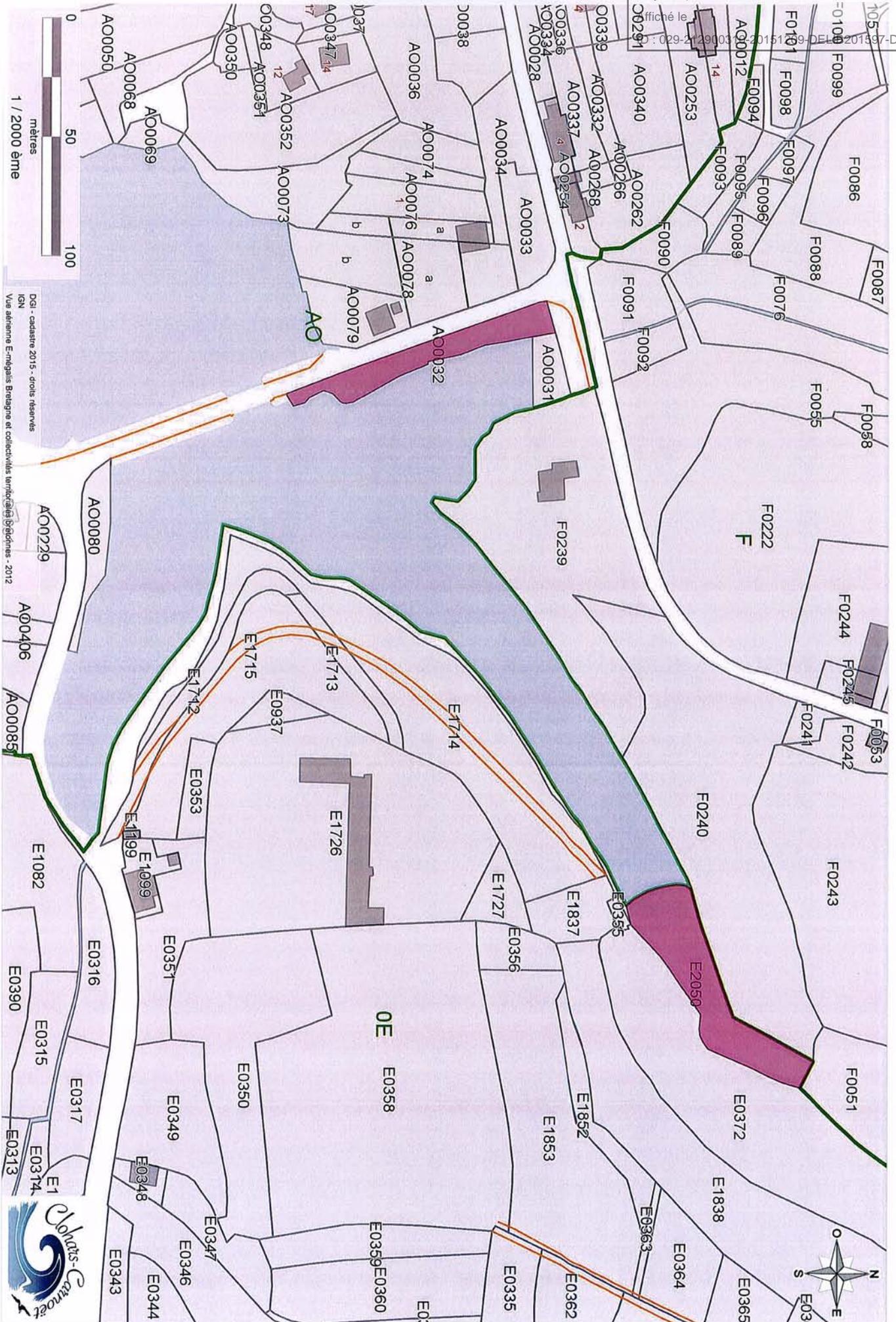
Pour : 26

Annexe : plan

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

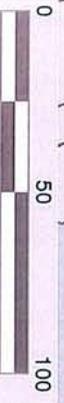


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



DGI - cadastre 2015 - droits réservés
IGN
Vue aérienne Enrégistres Bretagne et collectivités territoriales (géométrique) - 2012

1 / 2000 ème
mètres





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/12/2015
Reçu en préfecture le 11/12/2015
Affiché le
ID : 029-212900310-20151209-DELIB201596-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL;

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 22

Votants : 27

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-96

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisitions

OBJET : Acquisition de parcelle Doëlan rive gauche – La Grange - extension des réseaux

Vu le projet d'extension du réseau d'eaux usées sur la rive droite de Doëlan,

Vu l'étude menée par le bureau d'étude IRH démontrant la nécessité d'implanter des postes de relèvement,

Vu les parcelles AO 350 et AO 352, situées à la Grange, retenues pour l'implantation d'un de ces postes de relèvement,

Vu le classement de ces parcelles en zone N au PLU de notre commune,

Vu les négociations avec le propriétaire,

Il convient de procéder à l'acquisition des parcelles AO 350p et AO 352p.

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles AO 350 et AO 352 pour l'implantation d'un poste de relevage dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'eaux usées sur la rive droite de Doëlan,

Considérant la cession de la propriété immobilière sise à Kervoën, ainsi que mentionnée sur le plan joint moyennant la somme de 192 euros,

Considérant l'avis des Domaines en date du 15 juin 2015 mentionnant une valeur vénale de 1 € le m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- l'acquisition des parcelles AO 350p et AO 352p, ainsi que mentionnées sur le plan joint, pour une superficie d'environ 96 m², moyennant la somme de 192 euros,
- de préciser que les frais y afférant seront partagés à part égale entre la Commune et l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Abstentions : Françoise Marie STRITT

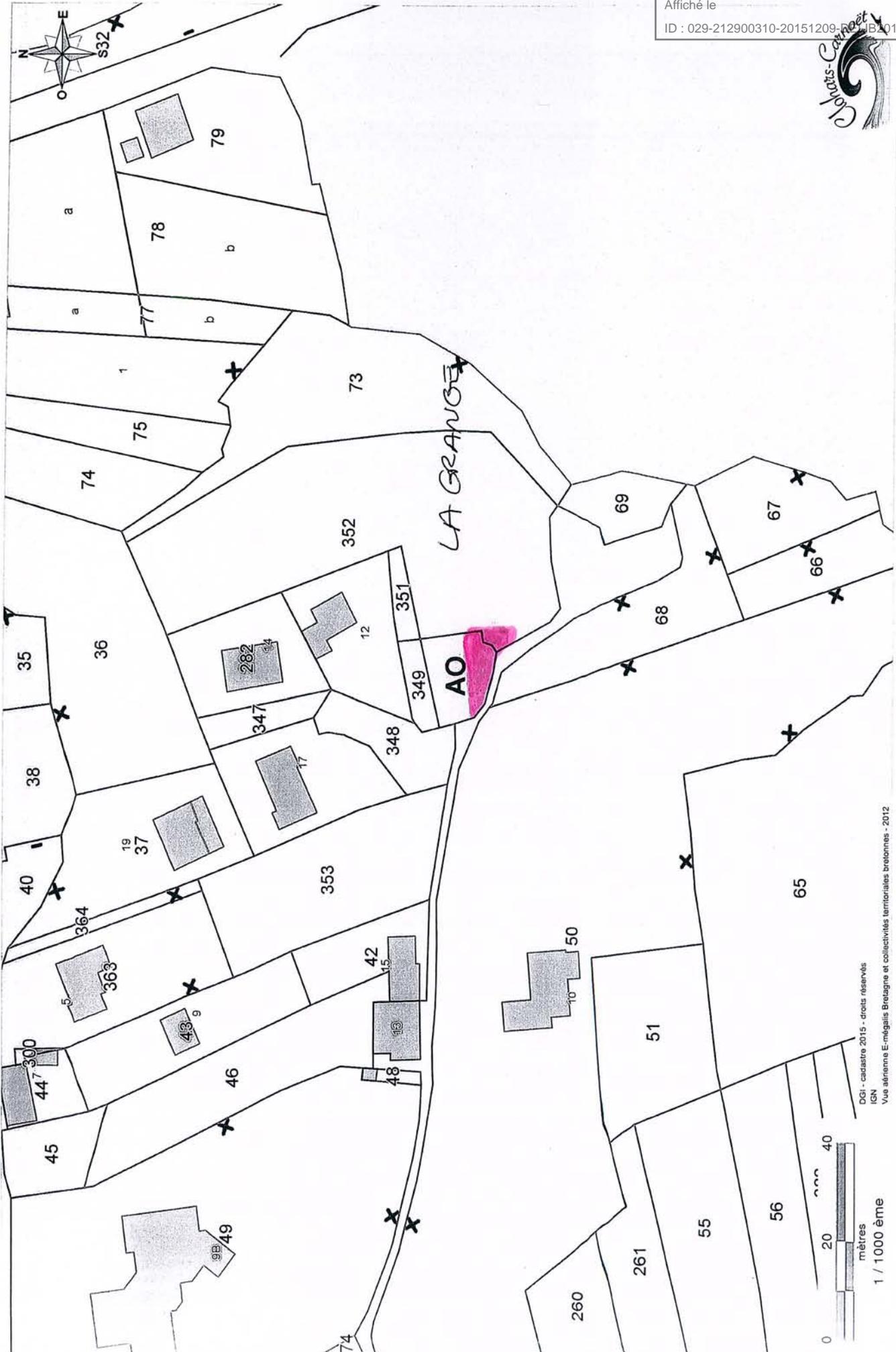
Pour : 26

Annexe : plan

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/12/2015
Reçu en préfecture le 11/12/2015
Affiché le
ID : 029-212900310-20151209-DELIB201595-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à ; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à ; Véronique GALLIOT, procuration donnée à ;

Secrétaire de séance :

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents:

Votants :

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-95

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Aliénations

OBJET : Cession de parcelles Doëlan rive gauche - Kervoën - extension des réseaux

Vu le projet d'extension du réseau d'eaux usées sur la rive droite de Doëlan,

Vu l'étude menée par le bureau d'étude IRH démontrant la nécessité d'implanter des postes de relèvement,

Vu les parcelles AO 350 et AO 352, situées à la Grange, retenues pour l'implantation d'un de ces postes de relèvement,

Vu le classement de ces parcelles en zone N au PLU de notre commune,

Vu les négociations avec le propriétaire,

Il convient de procéder à la cession d'une parcelle sise à Kervoën,

Considérant le déclassement d'une partie d'un chemin communal sis à Kervoën, d'une superficie d'environ 96 m²,

Considérant l'avis des Domaines en date du 15 juin 2015 mentionnant une valeur vénale de 2 € le m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide :**

- la cession de la propriété immobilière sise à Kervoën, ainsi que mentionnée sur le plan joint, moyennant la somme de 192 euros,
- de préciser que les frais y afférant seront partagés à part égale entre la Commune et l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Abstentions : Françoise Marie STRITT

Pour : 26

Annexe : plan

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/12/2015
Reçu en préfecture le 11/12/2015
Affiché le
ID : 029-212900310-20151209-DELIB201594-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL;

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 22

Votants : 27

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-94

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Déclassement de parcelle Doëlan rive gauche

Considérant qu'une partie du bien communal sis à Kervoën n'est plus dédié à l'usage direct du public dans la mesure où cette partie du chemin communal n'est plus usitée, au profit d'un autre accès,
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- de constater la désaffectation d'une partie du bien sis à Kervoën, représentant une superficie d'environ 96 m², ainsi que mentionnée sur le plan joint,
- le déclassement d'une partie du bien sis à Kervoën du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tout document se rapportant à cette opération.

Abstentions : Françoise Marie STRITT

Pour : 26

Annexe : plan

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/12/2015
Reçu en préfecture le 11/12/2015
Affiché le
ID : 029-212900310-20151209-DELIB201593-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL;

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 22

Votants : 27

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-93

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisitions

OBJET : Cession de parcelle AK 127 au profit de la commune

Vu la situation de la parcelle AK 127 d'une surface de 97 m² située impasse de la Paix (faisant partie du Lotissement les Grands Sables dans les années 1960) et qui fait aujourd'hui partie de la voirie de l'impasse de la Paix,

Vu son appartenance en indivision à la Commune de Clohars-Carnoët et à la Commune de Quimperlé,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Quimperlé, du 26 septembre 2012, autorisant la cession à titre gratuit de la moitié indivis à la Commune de Clohars-Carnoët,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'accepter la cession de la part indivis de la Commune de Quimperlé et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer les actes nécessaires. Les frais notariaux sont à la charge de la municipalité.

Annexe : plan

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



AS



DGP - Cadastre 2015 - Droits réservés. IGN - scan25, bdtornh 2005 et 2009 - cf licence COCOPAQ
 Communes : documents d'urbanisme COCOPAQ - SIG - DOC URBA 2005-2008
 DDTM 29 - Services d'utilité publique (partiel) 0391
 Vue aérienne E-mégalis Bretagne et collectivités territoriales bretonnes - 2012, I0391



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/12/2015
Reçu en préfecture le 11/12/2015
Affiché le
ID : 029-212900310-20151209-DELIB201592-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 09 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 09 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL;

Secrétaire de séance : Marie HERVE GUYOMAR

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 22

Votants : 27

Date d'affichage : 11 décembre 2015

DELIBERATION n° 2015-92

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8-5 Politique de la ville - habitat-logement

OBJET : ZAC « les hauts du Sénéchal » Approbation du CRAC au 31/12/2014

La Commune de Clohars-Carnoët a décidé d'engager une réflexion d'ensemble pour développer une Zone d'Aménagement Concerté. Le site a fait l'objet d'une première phase d'étude de juin 2009 à février 2011 visant à définir un programme et les premières orientations d'aménagement.

Par délibération en date du 8 Juillet 2011, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation, approuvé le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et créé la ZAC du même nom.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2012, la Commune de Clohars-Carnoët a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet urbain. Notification à la SAFI du contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » en date du 15 juin 2012.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI présente ce jour le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2014 (CRAC) au Conseil Municipal pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit : 594 479 € au titre d'une participation d'équilibre, participation non taxable.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation ce jour par la SAFI du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2014 (CRAC),
Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,
Vu la concession d'aménagement notifiée en date du 15 juin 2012.

Décide, d'approuver le CRAC 2014, arrêté des comptes au 31/12/2014, et notamment :

- le nouveau montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 8 309 514 € HT,
- les montants de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2014,
- les prévisions de dépenses pour l'année 2015 et années suivantes,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2015, soit 165 000 € HT,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2016, soit 0 € HT.

Contre : Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT

Pour : 21

Annexe : CRAC 20104

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Commune de Clohars Carnoët
ZAC Les hauts du Sénéchal

Compte Rendu Annuel à la collectivité
Situation au 31 décembre 2014



4, rue du 19 mars 1962
29 018 Quimper Cedex

Tel. : 02.98.76.21.30
Fax : 02.98.52.11.24

SOMMAIRE

1 - Rappel des caractéristiques de l'opération	4
1.1 Les éléments juridiques et administratifs	4
1.2 Les objectifs d'aménagement	5
2 – Etat d'avancement de l'opération	6
2.1 Les acquisitions foncières	6
2.2 Le programme des travaux	6
2.3 Les cessions de l'opération	7
2.4 Les mouvements financiers à fin d'année 2014 et les prévisions pour l'année 2015	8
3 - Données financières (cf. annexe)	11
Principales actualisations au bilan prévisionnel CRAC 2014	11
4 - Conclusion	13
5 – Annexe : Documents financiers	14



COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COMMUNE DE CLOHARS CARNOËT
Arrêté au 31-12-2014

FICHESIGNALÉTIQUE

COLLECTIVITE CONCEDANTE	Commune de Clohars Carnoët
OPERATION	ZAC Les hauts du Sénéchal
TYPE D'OPERATION	AMENAGEMENT
FORME D'INTERVENTION	CONCESSION
RECUEIL PREEXISTANT	24 mai 2012
DATE DEBET	15 juin 2012
DATE D'EXPIRATION	15 juin 2022
AVENANT	
APPROBATION GRAC PRECEDENT	CRAC 2013 approuvé en CM le 19-12-2014
DOSSIER SUIVI PAR	Nicolas JOUSSET – CEO SAFI

1 - Rappel des caractéristiques de l'opération

1.1 Les éléments juridiques et administratifs

La Commune de Clohars-Carnoët a décidé d'engager une réflexion d'ensemble pour développer une Zone d'Aménagement Concertée. Le site a fait l'objet d'une première phase d'études de juin 2009 à février 2011 visant à définir un programme et les premières orientations d'aménagement.

Suite au travail sur un périmètre d'étude plus large, un périmètre opérationnel a été retenu pour une surface d'environ 16,8 ha. Par délibération en date du 8 juillet 2011, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation, approuvé le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et créé la ZAC du même nom. Le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés par le Conseil Municipal en date du 16 janvier 2015.

Le programme prévisionnel des constructions prévoit :

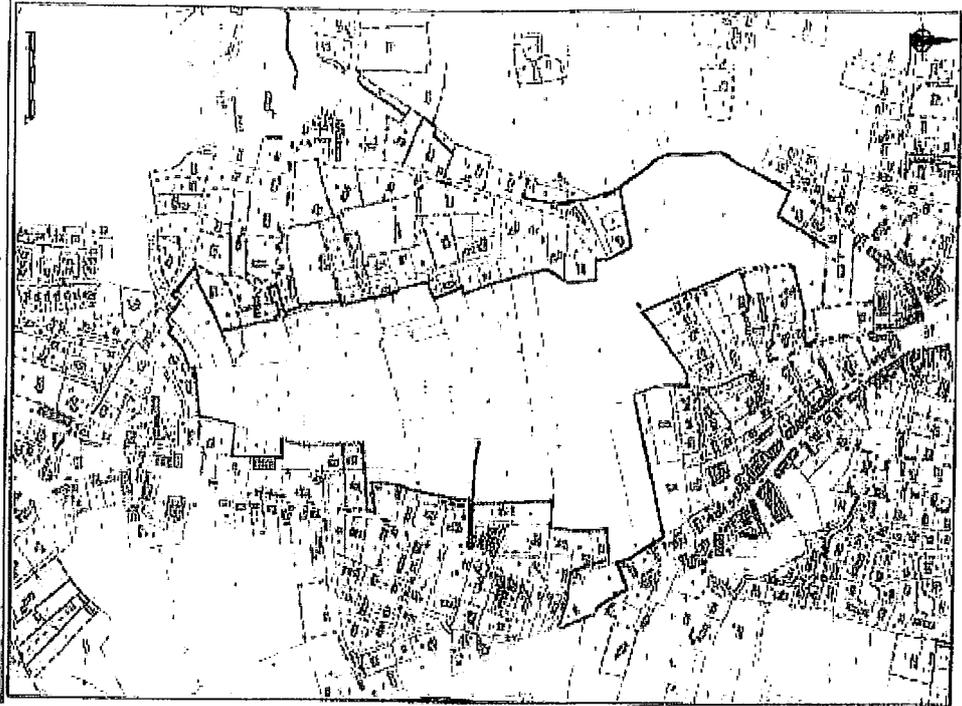
- Environ 110 logements collectifs ou semi-collectifs (35% des logements), dont environ 50 en locatif social.
 - Environ 200 logements individuels (65% des logements), dont environ 40 en accession aidée. Ces logements seront inclus dans des opérations groupées (environ 70 logements) ou en parcelles libres (environ 90 logements).
 - Une emprise d'environ 9 000 m² pour un équipement éducatif et de loisirs.
- Ce programme d'environ 310 logements présente une densité de l'ordre de 27 logements/ha.
- Un pourcentage de logements locatifs sociaux de l'ordre de 16 %.
 - Un pourcentage de logements en accession aidée de l'ordre de 13 %.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2012, la commune de Clohars-Carnoët a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet urbain défini ci-dessus. Notification du contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » en date du 15 juin 2012.



1.2 Les objectifs d'aménagement



Périmètre de l'opération

Source : dossier de création de la ZAC « Les Hauts du sénéchal »

Le périmètre opérationnel couvre une zone d'environ 16,8 Ha située à proximité du centre bourg de Clohars Carnoët.

Les objectifs d'aménagement exprimés par la commune de Clohars Carnoët visent principalement à :

- Accroître et diversifier l'offre de logement au profit des résidences principales,
- Positionner les nouveaux habitants au plus proche des commerces et des services,
- Maîtriser la croissance du centre bourg dans un souci de cohérence architecturale, urbaine et paysagère, selon un rythme fixé par la commune,
- Contribuer au dynamisme commercial et social de la commune et au renforcement du rôle du centre bourg,
- Conserver un cadre de vie de qualité,
- Mettre en œuvre une démarche de développement durable.

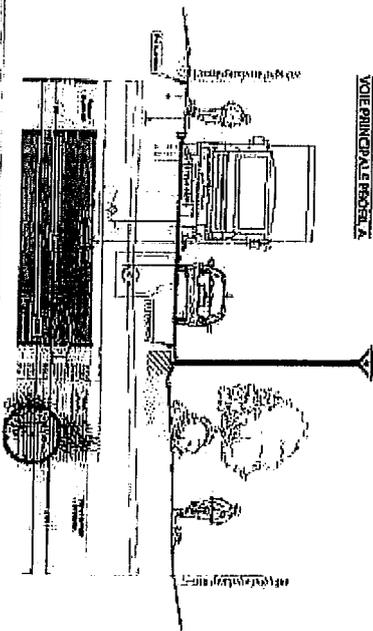
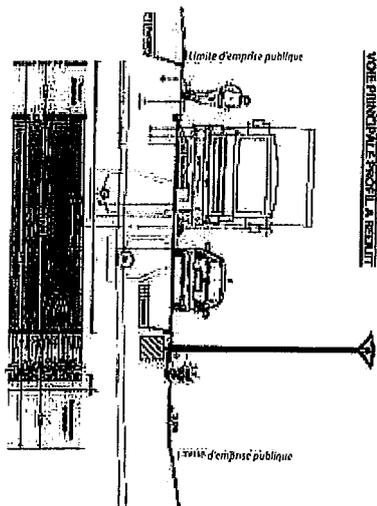
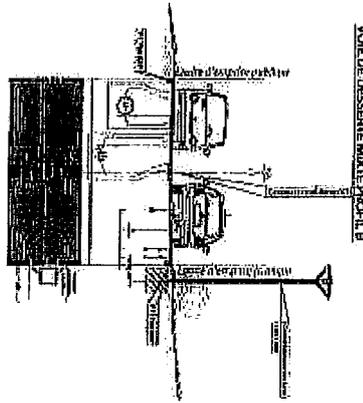
2 – Etat d'avancement de l'opération

2.1 Les acquisitions foncières

Les négociations foncières se sont poursuivies au cours de l'année 2014. Si certains contacts ont mis en évidence des durées foncières impactant le phasage pour la mise en œuvre de l'opération, d'autres contacts ont permis d'envisager une accélération des acquisitions de terrains à l'amiable. Cependant, aucune acquisition ne s'est formalisée au cours de l'année 2014. Les premières acquisitions étant réalisées au cours de l'année 2015.

En parallèle de la poursuite de ces négociations, et afin de garantir une maîtrise globale du foncier de la ZAC, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 16 janvier 2015.

2.2 Le programme des travaux



LÉGENDE :

Indicé par un triangle.

- 1 - Lot individuel - Bloc de construction
- 2 - Bloc - Habitat individuel groupé
- 3 - P.A. - Affaires foncières groupées en acquisition unique
- 4 - SC - Sem collectif
- 5 - SC social - Sem collectif social
- 6 - C - Logements collectifs privés
- 7 - C social - Logements collectifs sociaux

CHANGEMENT POUR EQUIPEMENTS PUBLICS

2.3 Les cessions de l'opération

Aucune cession ne s'est produite au cours de l'année 2014.

Pour rappel, suite aux études topographiques et études AVP, notamment sur les aspects techniques, menées au cours de l'année 2013, une optimisation du plan d'aménagement a permis de revoir à la marge les éléments programmatiques de l'opération.

Ce travail avait notamment permis d'augmenter les surfaces cessibles de la ZAC. Le programme prévisionnel de logement n'a pas évolué au bilan CRAC 2014.

Evolution du programme de logements :

	Bilan initial Nb logements	CRAC 2013 Nb logements	CRAC 2014 Nb logements
Programmes privés			
Habitat collectifs	30	20	20
Habitat semi collectifs	29	42	42
Habitat groupé type MIG	71	66	66
Lots libres	90	94	94
Programmes sociaux			
Habitat groupé PSIA	39	31	31
Habitat semi collectifs	25	30	30
Habitat collectifs	23	18	18
	307	301	301

Commerces : 5 cellules en Rdc d'habitat collectif

Réserve foncière pour équipement public : 9 000 m²

2.4 Les mouvements financiers à fin d'année 2014 et les prévisions pour l'année 2015

2.4.1 : arrêté des comptes au 31 décembre 2014 :

- 80 142 € HT soit 0,96 % de dépenses ont été constatées dont : Terrains, acquisitions et frais fonciers : 793 € HT
Etudes diverses & Maîtrise d'œuvre : 56 287 € HT
Travaux : 0 € HT
Frais de société : 21 044 € HT
Frais financiers : 327 €
Frais divers : 1 691 € HT

- 55 003 € HT soit 0,66 % des recettes ont été constatées dont : Cessions programmes privés : 0 € HT
Cessions programmes sociaux : 0 € HT
Cessions commerces : 0 € HT
Cessions programme équipement public : 0 € HT
Cessions foncières diverses : 0 € HT
Participation communale : 55 000 € HT
Subvention : 0 € HT
Produits financiers : 3 €

Les dépenses liées aux honoraires de conception de la ZAC constituent l'essentiel des débours au 31/12/2014.

❖ Trésorerie de l'opération au 31/12/2014 : - 25 139 € HT

Le solde négatif de la trésorerie de l'opération au 31/12/2014 s'explique par le fait qu'aucune demande d'emprunt n'a été demandée au cours de l'année 2014. Le montant de trésorerie négative à ce stade de l'opération ne justifiant pas une telle demande auprès des organismes bancaires. L'opération étant actuellement financée par le pool de financement de la SAFI dédié aux opérations d'aménagement.

Afin de financer les acquisitions foncières engagées en 2015 et la mise en œuvre des travaux, la contractualisation d'un emprunt d'environ 2,4 millions d'euros sera nécessaire au cours de l'année 2016.

2.4.2 : Prévisionnel des dépenses sur l'année 2015 :

2.4.2.1 Terrains, acquisitions et frais fonciers

Le montant de 778 974 € HT correspond essentiellement à l'acquisition des terrains dont les négociations à l'amiable se déroulent favorablement. Dans une moindre mesure, les dépenses concernent aussi la mise en oeuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

2.4.2.2 Etudes diverses & Maîtrise d'oeuvre

Le montant de 53 800 € HT correspond notamment à la poursuite des études en vue d'établir le dossier PRO de la ZAC afin de lancer l'appel d'offre travaux. Les dépenses concernent aussi des travaux de géomètre pour des relevés complémentaires nécessaires aux négociations foncières.

2.4.2.3 Travaux

Aucuns travaux ne sont prévus sur l'année 2015.

2.4.2.4 Frais de société

Le montant de 38 672 € HT correspond à la rémunération de la SAFI sur l'année 2015, soit :

- 4 000 € HT en conduite générale d'opération
- 3 500 € HT de rémunération liée à la finalisation du dossier de réalisation de la ZAC
- 3 598 € HT de rémunération proportionnelle aux dépenses TTC constatées
- 27 574 € HT de rémunération liée à la mission de négociation foncière et mise en oeuvre de la DUP

2.4.2.5 Frais financiers

Le montant de 1 996 € HT correspond aux frais liés au découvert de trésorerie sur l'année 2015.

2.4.2.6 Frais divers

Le montant de 3 788 € HT correspond aux frais de publications diverses, de reprographie, d'aléas et imprévus sur l'année 2015.

2.4.3 : Prévisionnel des recettes sur l'année 2015 :

2.4.3.1 Cessions programmes privés

Aucune cession de programmes privés n'est prévue sur l'année 2015.

2.4.3.2 Cessions programmes sociaux

Aucune cession de programmes sociaux n'est prévue sur l'année 2015.

2.4.3.3 Cessions commerces

Aucune cession de commerces n'est prévue sur l'année 2015.

2.4.3.4 Cessions programme équipement public

Aucune cession de foncier lié aux futurs équipements publics n'est prévue sur l'année 2015.

2.4.3.5 Cessions foncières diverses

Aucune cession diverse n'est prévue sur l'année 2015.

2.4.3.6 Participation communale

La participation communale prévue d'être versée au cours de l'année 2015 est de 165 000 €.

Pour information, la participation communale prévue d'être versée au cours de l'année 2016 est de 0 €.

2.4.3.7 Subventions

Aucune subvention n'est prévue d'être perçue sur l'année 2015.

2.4.3.8 Produits financiers

3 € de produit financier sont prévus sur l'année 2015.

3 - Données financières (cf. annexe)

Principales actualisations au bilan prévisionnel CRAC 2014

❖ Dépenses

- Le poste « Terrains, acquisitions et frais fonciers » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2014 : 2 691 897 € HT.
- Le poste « Etudes diverses & Maîtrise d'œuvre » a été revu à hauteur de 267 000 € HT (+ 12 000 € HT) afin de budgéter une partie des missions Visa sur PC prévues en option dans le marché de maîtrise d'œuvre.
- Le poste « Travaux » a été revu à la baisse à hauteur de 4 085 057 € HT (- 168 365 € HT). Ce montant a été affiné suite au réajustement des estimatifs travaux prenant en compte une conjoncture actuelle favorable sur les appels d'offre liés aux travaux d'aménagement. Cette baisse permet notamment de compenser l'augmentation du poste « Frais financiers ».
- Le poste « Frais de société » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2014 : 623 385 € HT.
- Le poste « Frais financiers » a été revu à hauteur de 327 315 € HT (+ 158 928 € HT). Cette augmentation est prévue afin d'anticiper le portage de nombreuses parcelles foncières dont les négociations à l'amiable aboutissent de manière favorable.
- Le poste « Frais divers » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2014 : 314 513 €.

↳ En global, on observe une augmentation de dépenses de + 2 563 € HT au bilan CRAC 2014 due à la réaffectation de recettes supplémentaires (produits financiers) sur les postes de dépenses.

❖ Recettes

- Les prix de cession des parcelles est identique à celui du bilan CRAC 2013 :

Programmes privés

- Lots Habitat collectifs : 100 € HT/m² + redevance archéo
- Lots Habitat semi collectifs : 100 € HT/m² + redevance archéo
- Lots Habitat groupé type MIG : 95 € HT/m² + redevance archéo
- Lots Ilbres : 95 € TTC/m² + redevance archéo

Programmes sociaux

- Lots Habitat groupé PSLA : 9 000 € HT/Logts
- Lots Habitat semi collectifs : 5 000 € HT/Logts
- Lots Habitat collectifs : 5 000 € HT/Logts

Commerces : 140 € HT/m² de SP (surface de plancher)

Réserve foncière pour équipement public : 50 € HT/m²

Cessions foncières diverses : suivant avis des domaines + frais de portage

Soit une recette foncière globale de 7 712 125 € HT (surface cessible estimée à 98 500 m²).

- Le poste « Participation communale » reste inchangé à hauteur de 594 479 € HT.
- Le poste « Subventions » reste inchangé à hauteur de 0 € HT.
- Le poste « Produits financiers » a été revu à hauteur de 2 563 € HT (+ 2 563 € HT). Cette augmentation est consécutive aux hypothèses actuelles du plan de trésorerie mis en place pour assurer le portage financier de l'ensemble de l'opération.

👉 En global, on observe une augmentation de recettes de + 2 563 € HT au bilan CRAC 2014 due à l'apparition dans le bilan de produits financiers.

4 - Conclusion

Au cours de l'année 2014, les études pré-opérationnelles ont été finalisées en vue de la constitution du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal ».

Ces études ont permis d'affiner le plan d'aménagement de l'opération et la programmation des constructions. Elles ont permis de confirmer le programme des équipements publics en vue de sécuriser la viabilité commerciale et économique de l'opération tout en respectant les objectifs sociaux, environnementaux et qualitatifs retenus.

Les objectifs pour cette année 2015 sont de :

- Finaliser les études PRO ainsi que les dossiers réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC,
- Approuver le dossier de réalisation de la ZAC,
- Lancer l'appel d'offre travaux sur l'ensemble du périmètre de la ZAC,
- Poursuivre les négociations à l'amiable d'acquisition du foncier et acquérir un certain nombre de parcelles privées,
- Lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Quimper le 30/11/2015

Signatures :

Le Directeur Général Philippe Beaudoux	
Le Chargé d'opérations Nicolas JOUSSET	
Le Responsable comptable et financier Stéphane Audebert	

5 – Annexe : Documents financiers

CR 213 - ZAC Les Hauts du Sénéchal - Clohars Carnoët

(en euros HT)

Désignation	Bilan CRAC 2013	Réalisé au 31/12/2014	Année 2015	Année 2016	Au-delà	Bilan actualisé au 31/12/2014	Ecart
Dépenses							
Terrains, acquisitions et frais fonciers	2 691 897	793	778 974	1 287 204	624 926	2 691 897	0
Etudes diverses & Maîtrise d'œuvre	255 000	56 287	53 800	26 370	130 543	267 000	12 000
Travaux	4 253 422	0	0	367 000	3 718 057	4 085 057	-168 365
Frais de société	623 385	21 044	38 672	34 731	528 938	623 385	0
Frais financier	168 387	327	1 996	29	324 963	327 315	158 928
Frais Divers	314 513	1 691	3 788	6 500	302 534	314 513	0
Total des dépenses	8 306 604	80 142	877 230	1 721 834	5 629 961	8 309 167	2 563
Recettes							
Cessions programmes privés	6 554 125	0	0	0	6 554 125	6 554 125	0
Cessions programmes sociaux	519 000	0	0	0	519 000	519 000	0
Cession commerces	105 000	0	0	0	105 000	105 000	0
Cession programme équipement public	450 000	0	0	0	450 000	450 000	0
Cessions foncières diverses	84 000	0	0	0	84 000	84 000	0
Participation communale	594 479	55 000	165 000	0	374 479	594 479	0
Subvention	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers	0	3	3	0	2 557	2 563	2 563
Total des recettes	8 306 604	55 003	165 003	0	8 089 161	8 309 167	2 563